

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1660 4 juillet 2015

SOMMAIRE

Ale1 S.A	0634	Blue Holding Luxembourg S.à r.l	7967 4
Anglo American Investments 12 79	0645	B.o.A. PARTICIPATIONS S.A	79667
Archidis S.à r.l 79	0654	Bonnievale-Project	79677
Artois Investment S.A 79	0655	Brisbane Holdings S.à r.l	7968 0
Asia S.A	0655	Buttercup Company	7968 0
Atert Optik S.à r.l	0655	Centre d'Appareillages Orthopédiques KOH-	
ATMV 79	0655	NEN, société à responsabilité limitée	7968 0
ATS Consulting s.à.r.l 79	0680	Centre d'Intervention Schifflange a.s.bl	79647
Auto-Moto Ecole Pier Gaul S.A 79	0658	CEPF Chariot S.à r.l	79654
Avaros S.A	0658	Charitable Luxembourg One Sàrl	79680
AXA Assurances Vie Luxembourg 79		Createrra S.A	79665
Ayxesis S.A	0665	Délices des Mers S.à r.l	79668
Azzurra Nettoyage s.à r.l 79		Drina S.à r.l	79669
Banque Havilland S.A 79		Eastgate MENA HoldCo1 (Luxembourg) S.à	
Banque Havilland S.A 79		r.l	7965 7
Banque LBLux S.A	0669	Edison Capital Partners	79672
Beim Jacqui zu Helleng 79		EnBW Baltic 2 S.C.S.	79667
Belfius Financing Company 79		F.S.B. Participations	79673
B.F.S. 47 S.A 79		Hydrogenious Holdings	79645
BlackRock Luxembourg Holdco S.à r.l 79		Investe Participation S.A	79656
BlackRock Lux Finco S.à r.l 79		LBM Lux	79675
Blue Finance Luxembourg S.A 79		Orpea Real Estate Luxembourg S.à r.l	79658
		Top Financial Invest S.A	79678



Ale1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 196.586.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-eighth day of April.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary public residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

ACHI1 S.A., a société anonyme incorporated and governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg and in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Ms. Elodie DUCHENE, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Art. 1. Corporate form and name. These are the articles of association (the "Articles") of a public limited liability company ("société anonyme") whose name is ALE1 S.A. (hereafter the "Company").

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these Articles.

Art. 2. Corporate object.

- 2.1 The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.
- 2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of securities, bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not.
- 2.3 The Company may grant assistance and lend funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities) to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.
- 2.4 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.
- 2.5 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.
- 2.6 The Company may also acquire patents, trademarks, licences and / or all types of intellectual and industrial rights, to directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its patents, trademarks, licences and / or all types of intellectual and industrial rights.
- 2.7 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.
- 2.8 Provided always that the Company will not enter into any transaction or carry out any activity, which would be regulated under the Luxembourg law dated 5 April 1993 concerning the financial sector, as amended.
 - **Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City.
- 4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- 4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.



- 4.4 In the event that the board of directors or the sole director (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors or the sole director (as the case may be) of the Company.
 - 4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Capital - Shares - Share certificates.

5.1 Share Capital - share premium - reserves

The issued share capital of the Company is set at thirty-three thousand Euros (EUR 33,000.-) divided into thirty-three thousand (33,000) shares with a nominal value one Euro (EUR 1) each.

Any premium paid on any share is allocated to a distributable reserve in accordance with the terms of this Article. The share premium may, but does not need to, be reserved to the holder of the shares in relation to which it was paid at the time of repayment by decision of the relevant corporate body or subsequently. Decisions as to the use of the share premium reserve(s) are to be taken by the shareholder(s), subject to the Law and these Articles.

The Company may accept contributions without issuing shares or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder (s), subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

5.2 Shares

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except where otherwise provided for by these Articles or by the Law.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholders. Any shareholder shall have the right to grant security over its shares.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares have to appoint a sole person as their representative towards the Company. If there are several owners of shares or a smaller denomination of one share, the Company shall be entitled to suspend the exercise of the rights attaching thereto until one person is designated as being the owner, vis-à-vis the Company, of the share or smaller denomination.

5.3 Changes to Share Capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 10 of these Articles and the Law.

5.4 Share Registers - Certificates

The Company shall maintain a share register for the registered shares at the Company's registered office in accordance with the provisions of Article 39 of the Law.

The bearer shares (if any) shall be deposited with a Luxembourg depositary appointed by the board of directors in accordance with the provisions of the Law and these Articles.

The depositary shall maintain a bearer shares register in Luxembourg in accordance with the provisions of Article 42 of the Law.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders or in the bearer shares register as the full owner of such shares.

Upon request of the shareholders, certificates evidencing registration in the share register may be delivered to the shareholders by the Company or by the depositary in case of bearer shares.

The rights attached to the bearer shares can only be exercised if the shares have been duly deposited with the appointed depositary and if the bearer shares register contains all information required by the Law.

5.5 Transfer of Shares - Repurchase of Shares

The shares are transferable in accordance with the provisions of the Law and these Articles.

The Company may repurchase its shares in accordance with the provisions of the Law. For the avoidance of doubt, the repurchased shares will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority, for as long as the aforementioned shares are held by the Company.

Art. 6. Management.

- 6.1 The Company may be managed by a sole director for as long as there is one shareholder. If the Company has more than one shareholder (or a shareholders' meeting has acknowledged the existence of more than one shareholder), the Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members who need not to be shareholders of the Company. In such event each director shall be a A director or a B director.
- 6.2 The directors shall be appointed by shareholders' decision for a period of maximum six (6) years renewable and shall hold office until their successors are elected.



- 6.3 A director may be removed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.
- 6.4 In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may appoint one or more successors to fill such vacancies until the next shareholders' meeting. In such case, and for the avoidance of doubt, the board of directors may meet and take decisions in accordance with these Articles and Article 7.6 below and exercise all of its powers without limitation in the same manner as if the board of directors was composed only of directors appointed by the shareholders' meeting. For the purpose of this Article 6.4, in case of vacancy of a A director, the remaining directors shall choose the successor to fill such vacancy until the next shareholders' meeting within a list of person provided by shareholder(s) holding more than 75% of the share capital of the Company.
- 6.5 The director(s) may be compensated for his/her/their services as director and reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.
- 6.6 If a legal entity is appointed as director, it shall appoint a permanent representative who will be in charge of this mission in the name of and on behalf of the legal entity. This permanent representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil liability (responsabilité civile) as if he/she was carrying out this mission in his/her own name and on his/her own behalf, without prejudice to the joint and several liability (responsabilité solidaire) of the legal entity whom he/she represents. The legal entity may only remove the permanent representative from his/her position if it simultaneously appoints a replacement permanent representative.
- 6.7 Any director assumes, by reason of his/her position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him/her in the name of the Company.

Art. 7. Meetings of the board of directors.

- 7.1 The board of directors shall appoint a chairman amongst its members. The board of directors may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the directors.
- 7.2 The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In his absence the board of directors may appoint another chairman pro tempore by a majority of the votes cast by those present at any such meeting.
- 7.3 The board of directors shall meet upon call by the Chairman and/or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least two (2) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each director expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be made so that, sufficiently in advance of any meeting of the board of directors, each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board of directors at such meeting.
- 7.4 A director may appoint any other director (but not any other person) to act as his/her representative at a board of directors' meeting and to attend, deliberate, vote and perform all his/her functions on his/her behalf at that board of directors' meeting. A director can act as representative for more than one other director at a board of directors' meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two (2) directors are physically present at a board of directors' meeting held in person or participate in person in a board of directors' meeting held in accordance with the provisions of Article 7.5.
- 7.5 The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.
- 7.6 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors and if at least one A director and one B director are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast of the directors present or represented at such meeting including the positive vote of at least one A director and one B director.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in minutes to be signed by the chairman (or in his/her absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) or by all directors present at such meeting.

- 7.7 Written resolutions signed by all the members of the board of directors shall have the same effect as resolutions taken during a board of directors' meeting.
- 7.8 In the event that any director of the Company may have any personal interest opposed to the Company's in any transaction submitted for approval by the board of directors, such director shall inform the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such opposing interest shall be reported by the board of directors to the following meeting of shareholders before any vote on any resolution. The above does not apply if the relevant transaction is entered into under fair market conditions and falls within the ordinary course of business of the Company.



- 7.9 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman (or in his/her absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) or one A director and one B director of the Company.
- **Art. 8. Powers of the board of directors.** All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the meeting of shareholders fall within the competence of the sole director, or in case of plurality of directors, of the board of directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to one or more persons who do not need to be directors.

The sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his/her/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine the agent'(s) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

The sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 9. Representation and signatory power. The Company shall be bound by the signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of one A director and one B director or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

If one or more persons have been entrusted with the daily management and affairs of the Company, the Company will be bound, within the limits of the daily management, by the sole signature of such person(s).

Art. 10. Shareholders' meetings.

- 10.1 For as long as all the shares are held by only one shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the shareholders' meeting and takes decisions in writing.
- 10.2 In case of plurality of shareholders, any regularly constituted shareholders' meeting of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.
- 10.3 Any shareholders' meeting shall be convened in accordance with the provisions of the Law. It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital so that it is held within the month of such request. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any shareholders' meeting. Such request must be addressed to the Company's registered office be registered mail at least five (5) days before the date of the shareholders' meeting.
- 10.4 If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting, and if they state that they have waived the convening formalities, the shareholders' meeting may be held without prior notice.
- 10.5 Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he/she/it owns. Each share is entitled to one vote except where otherwise provided for by these Articles or by the Law.
- 10.6 Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the shareholders' meeting, the agenda of the shareholders' meeting, as well as for each item on the agenda the possibility to vote in favour, against, or abstain from voting. Voting forms, which do not contain a vote nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received two (2) days prior to the shareholders' meeting they relate to. Voting forms received after that date will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majorities.
- 10.7 Each shareholder may be represented at any shareholder's meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who needs not to be a shareholder.
- 10.8 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any shareholders' meeting.
- 10.9 The shareholders' meeting is invested with the broadest power to adopt and to ratify all acts related to the Company's interests. In particular, the shareholders' meeting will be competent in all the areas in which the board of directors, on its sole discretion, wishes for a formal approval of the shareholders' meeting.
- 10.10 Except as otherwise required by law, resolutions at shareholders' meeting duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast.

Shareholders' meeting convened to amend any provision of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second shareholders' meeting may be convened, in the manner prescribed by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous shareholders' meeting. The second shareholders' meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both shareholders' meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by two-third of the votes cast.



Where there is more than one class of shares and the resolutions of the shareholder's meeting are such as to change respective rights thereof, the resolutions must, in order to be valid, fulfill the conditions as to quorum and majority referred to here above with respect to each class.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of the shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders.

Art. 11. Annual shareholders' meeting.

- 11.1 The annual shareholders' meeting shall be held at the registered office, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the 15 th days of the month of June, at 8.00 a.m.
- 11.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual shareholders' meeting shall be held on the following bank business day. The annual shareholders' meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors, exceptional circumstances so require.
- **Art. 12. Audit.** The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with the Law who need not to be shareholders. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more certified auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of a certified auditor instead of a statutory auditor.

Art. 13. Financial year - Distributions.

13.1 Financial Year

The Company's financial year starts on the 1 st January and ends on the 31 st December of each year, provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the 31 st December 2015 (all dates inclusive).

13.2 Legal Reserve

An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

- 13.3 Distributions
- 13.3.1 Except where otherwise provided for in these Articles, each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 13.3.2 The shareholders' meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends.
- 13.3.3 Interim dividends may be distributed by the sole director or, in case of plurality of directors, by the board of directors, subject to the conditions laid down by the Law.

Art. 14. Dissolution and liquidation.

- 14.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- 14.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the shareholders' meeting in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.
- 14.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 15. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the founding shareholder represented as stated above declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number	Subscribed	% of
	of shares	amount	share
		in EUR	capital
ACHI1 S.A	33,000	33,000	100%
TOTAL	33,000	33,000	100%

All the shares have been fully paid-up by payment in cash, so that the amount of thirty-three thousand Euros (EUR 33,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary so that as of now said amount is at the free disposal of the Company.

Resolutions of the sole shareholder

The founding shareholder, represented as stated here above, takes the following resolutions:



- 1. The number of director is set at one and the following is appointed as director for a period ending upon the holding of the annual general shareholders' meeting to be held in 2018:
- Mr. Vincenzo ONORATO, company president, born on 15 May 1957 in Napoli, Italy residing at Largo Augusto 8, Milano 20122 Italy.
- 2. The following is appointed as statutory auditor for a period ending upon the holding of the annual general shareholders' meeting to be held in 2018:
- Co-Ventures S.A., having its registered office at 40, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B48838.
 - 3. The registered office of the Company shall be established at 40, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person (s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg,

A COMPARU:

ACHI1 S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ci-après représentés par Melle Elodie DUCHENE, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Art. 1 er . Forme et dénomination sociale. Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qui porte la dénomination de ALE1 S.A. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

- 2.1 L'objet de la Société est (i) la prise de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.
- 2.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission de titres, d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non.
- 2.3 La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds (incluant les produits de tout emprunts et/ou émission de titres) à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.
- 2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.
- 2.5 De manière générale, elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle ou de surveillance et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.



- 2.6 La Société pourra aussi acquérir des brevets, des licences, marques et/ou tous types de droits intellectuels ou industriels, pour directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses brevets, licences, marques et/ou tous types de droits industriels ou intellectuels.
- 2.7 La Société pourra en outre réaliser toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens mobiliers ou immobiliers, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.
- 2.8 A la condition que la Société n'entre dans aucune transaction ou n'exerce aucune activité, qui serait régie par la loi luxembourgeoise datée du 5 Avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée.
 - Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.
- 4.2 Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 4.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par décision du conseil d'administration.
- 4.4 Dans l'éventualité où le conseil d'administration ou l'administrateur unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique (selon le cas) de la Société.
 - 4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'actions.

5.1 Capital social - prime d'émission - réserves

Le capital social émis de la Société est fixé à trente-trois mille Euros (EUR 33.000,-) divisé en trente-trois mille (33.000) actions ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.

Toute prime d'émission payée sur toute action est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission peut, mais n'a pas à être réservée au détenteur des actions en rapport desquels elle a été payée au moment du remboursement sur décision de l'organe social compétent ou ultérieurement. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) actionnaire(s), sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

La Société peut accepter des apports sans émettre d'actions ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) actionnaire (s), sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à l'apporteur.

5.2 Actions

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sauf disposition contraire des présents Statuts ou de la Loi

Les actions seront nominatives ou au porteur au gré des actionnaires. Tout actionnaire a le droit d'accorder des sûretés sur ses actions.

Envers la Société, les actions de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par action. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs d'actions gagées doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. S'il y a plusieurs détenteurs d'actions ou de fractions d'action, la Société sera autorisée à suspendre l'exercice des droits y relatifs jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant le détenteur, vis-à-vis de la Société, de l'action ou fraction.

5.3 Modifications du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'Article 10 des présents Statuts et de la Loi.

5.4 Registre des Actions - Certificats

La Société maintiendra un registre des actions pour les actions nominatives au siège social en conformité avec les dispositions de l'Article 39 de la Loi.

Les actions au porteur (s'il y en a) seront déposées auprès d'un dépositaire luxembourgeois nommé par le conseil d'administration en conformité avec les dispositions de la Loi et de ces Statuts,

Le dépositaire devra maintenir un registre des actions au porteur au Luxembourg en conformité avec les dispositions de l'Article 42 de la Loi.



La Société devra considérer la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre des actionnaires ou au registre des actions au porteur comme le détenteur de ces actions.

Sur demande des actionnaires, des certificats établissant l'inscription au registre pourront être délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire dans le cas d'actions au porteur.

Les droits afférents aux actions au porteur pourront seulement être exercés si les actions au porteur ont été dûment déposées auprès du dépositaire choisi et si le registre des actions au porteur contient toutes les informations requises par la Loi.

5.5 Transfert d'Actions - Rachat d'Actions

Les actions sont transférables en conformité avec les dispositions de la Loi et des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la Loi. Pour éviter toute ambiguïté, les actions rachetées ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

Art. 6. Administration.

- 6.1 La Société peut être gérée par un administrateur unique aussi longtemps qu'elle n'a qu'un actionnaire. Si la Société a plusieurs actionnaires, (ou si une assemblé générale des actionnaires a constaté l'existence de plus d'un actionnaire) la Société sera gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, chaque gérant sera soit un administrateur A ou un administrateur B.
- 6.2 Les administrateurs sont nommés par décision des actionnaires pour une période de six (6) ans maximum renouvelable et resteront en fonction jusqu'à leur remplacement.
- 6.3 Un administrateur pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment par décision adoptée par les actionnaires.
- 6.4 En cas de vacance(s) au conseil d'administration pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent nommer un ou plusieurs successeurs pour pallier à ces vacances, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Dans un tel cas, et pour éviter tout doute, le conseil d'administration peut se réunir et prendre des décisions en conformité avec ces Statuts et l'Article 7.6 ci-dessous et exercer tous ses pouvoirs sans limitation de la même manière que si le conseil d'administration était composé uniquement d'administrateurs nommés par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Pour les besoins de cet Article 6.4, en cas de vacance d'un administrateur A, les administrateurs restants devront choisir le successeur pour pallier à cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires dans une liste de personne fournie par le(s) associé(s) détenant plus de 75% du capital social de la Société.
- 6.5 Le(s) administrateur(s) peu(ven)t être rémunéré(s) pour ses/leurs service(s) en tant qu'administrateur(s) et remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des actionnaires.
- 6.6 Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner un représentant permanent qui sera en charge de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant permanent sera soumis aux mêmes conditions et encourra la même responsabilité civile que s'il/elle menait cette mission en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire avec la personne morale qu'il/elle représente. La personne morale ne pourra remplacer le représentant permanent que si elle nomme simultanément un représentant permanent en remplacement.
- 6.7 Aucun administrateur ne contracte en raison de sa fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Réunions du conseil d'administration.

- 7.1 Le conseil d'administration devra choisir parmi ses membres un président. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité applicables aux administrateurs.
- 7.2 Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut nommer un président pro tempore à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.
- 7.3 Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation. L'avis de convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyé par lettre (par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à cette convocation par le consentement de chaque administrateur exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil d'administration. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil d'administration, une copie des documents et / ou supports à discuter ou examiner par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque administrateur.
- 7.4 Un administrateur peut nommer un autre administrateur (mais aucune autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion



du conseil d'administration. Un administrateur peut agir en tant que représentant pour plus d'un autre administrateur à une réunion du conseil à condition (sans préjudice des exigences de quorum), qu'au moins deux (2) administrateurs soient physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'Article 7.5.

- 7.5 L'utilisation d'équipement de visioconférence ou conférence téléphonique est permise et les administrateurs utilisant ces technologies seront considérés présents et seront autorisés à voter par vidéo ou téléphone. Après délibérations, les votes peuvent également être émis par écrit ou fax ou télégramme, télex ou téléphone, pourvu que dans ce dernier cas, le vote soit confirmé par écrit.
- 7.6 Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration et si au moins un administrateur A et un administrateur B sont présents ou représentés.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés à cette réunion incluant le vote positif d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Les décisions du conseil d'administration seront documentées dans des procès-verbaux, à signer par le président (ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidait à cette réunion) ou par tous administrateurs présents à cette réunion du conseil d'administration.

- 7.7 Des résolutions écrites signées par tous les membres du conseil d'administration produiront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration.
- 7.8 Dans le cas où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, cet administrateur devra en informer le conseil d'administration et ne pas prendre part aux délibérations ni aux votes sur cette opération, et ce conflit d'intérêt devra être rapporté par le conseil d'administration lors de la prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires, avant tout vote sur d'autres résolutions. Ce qui précède ne s'applique pas aux opérations conclues dans des conditions normales de marché, ni aux opérations courantes réalisées dans le cours normal de l'activité de la Société.
- 7.9 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autres seront signés par le président (ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidait à cette réunion), ou un administrateur A et un administrateur B de la Société.
- **Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration.** Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration pourra déléguer, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à une ou plusieurs personnes qui ne sont pas nécessairement administrateurs.

L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra sous-déléguer sa compétence pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration déterminera les responsabilités et la rémunération éventuelle du mandataire, la durée de la période de représentation ainsi que toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

L'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra aussi conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute(s) personne(s) administrateurs ou non, nommer et révoquer des mandataires et employés et déterminer leurs émoluments.

Art. 9. Représentation et pouvoir de signature. La Société est engagée par la signature de son administrateur unique et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B ou par la signature unique ou conjointe de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Si une ou plusieurs personnes a/ont été déléguée(s) la gestion journalière et les affaires courantes de la Société, la Société sera engagée dans les limites de la gestion journalière par la signature unique de cette ou ces personnes.

Art. 10. Assemblées des actionnaires.

- 10.1 Aussi longtemps que les actions sont détenues par un seul actionnaire, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend toutes ses décisions par écrit.
- 10.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, valablement constituée, représentera l'ensemble des actionnaires de la Société.
- 10.3 Toute assemblée générale devra être convoquée selon les règles prévues par la Loi. L'assemblée est convoquée par requête des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société et ce dans le mois suivant l'introduction de la requête. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent requérir l'adjonction d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par voie de courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée générale.



- 10.4 Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir renoncé aux formalités s'attachant à la convocation, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.
- 10.5 Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions qu'il détient. Chaque action donne droit à une voix sauf dispositions contraires prévues par les présents Statuts ou par la Loi.
- 10.6 Chaque actionnaire peut voter par correspondance au moyen de formulaires de vote envoyés par voie postale ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse spécifiée dans l'avis de convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que des formulaires de vote fournis par la Société, lesquels indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de la tenue de l'assemblée générale, l'ordre du jour ainsi que pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la possibilité de voter en faveur, contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens du vote ni l'abstention seront considérés comme nuls. La Société ne tiendra compte que des formulaires de vote reçus deux (2) jours précédant l'assemblée générale y relative. Les formulaires de vote reçus postérieurement à cette date ne seront pas pris en considération pour la détermination du quorum et majorité.
- 10.7 Chaque actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit (ou par fax ou e-mail ou d'autres moyens similaires) une autre personne, actionnaire ou non, comme mandataire.
- 10.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée générale.
- 10.9 L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.
- 10.10 Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple de voix exprimées.

L'assemblée générale convoquée pour modifier toute disposition des Statuts ne peut délibérer valablement que si la moitié du capital est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications aux Statuts proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée générale peut être convoquée suivant les règles prévues par la Loi. Cet avis de convocation devra reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et les résultats recueillis lors de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée générale pourra délibérer valablement indépendamment de la proportion du capital représentée. Tant à la première qu'à la seconde assemblée générale, les résolutions, en vue de leur adoption, devront être prises par deux-tiers des voix exprimées.

Lorsqu'il y a plus d'une catégorie d'actions et que les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont de nature à modifier leurs droits respectifs, les décisions doivent, pour être adoptées, remplir les conditions de quorum et de majorité ci-avant décrites pour chacune des catégories.

La nationalité de la Société ne peut être modifiée et les engagements des actionnaires augmentés que par l'accord unanime de tous les actionnaires.

Art. 11. Assemblée générale annuelle.

- 11.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation le quinzième jour du mois de juin, à 8.00 heures.
- 11.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle des actionnaires pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
- **Art. 12. Audit.** En conformité avec la Loi, les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Indépendamment de ce qui précède, la Société sera contrôlée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) dans les cas prévus par la loi ou lorsque la loi permet à la Société d'opter pour, et que cette dernière choisit d'opter pour la nomination d'un réviseur d'entreprise agréé en lieu et place d'un commissaire aux comptes.

Art. 13. Exercice social - Distributions.

13.1 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, à titre transitoire, le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre 2015 (toutes les dates étant comprises comme incluses).

13.2 Réserve légale

Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société devra être alloué à une réserve statutaire jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

13.3 Distributions

13.3.1 Sauf dispositions contraires des présents Statuts, chaque action donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions émises.



- 13.3.2 L'assemblé générale des actionnaires détermine la manière dont le solde des bénéfices nets annuels sera alloué et pourra déclarer des dividendes.
- 13.3.3 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration, sous réserves des dispositions prévues par la Loi.

Art. 14. Dissolution et liquidation.

- 14.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension de droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'actionnaire unique ou de l'un des actionnaires.
- 14.2 Sauf dans le cas d'une dissolution sur décision judiciaire, la dissolution de la Société ne pourra être décidée qu'en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.
- 14.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant ainsi été établis, l'actionnaire fondateur, dûment représenté comme mentionné ci-dessus, déclare souscrire l'entièreté du capital social comme suit

Souscripteurs	Nombre	Montant	%
	d'actions	souscrit	des actions
			du capital
ACHI1 S.A	33.000	33.000	100%
TOTAL	33.000	33.000	100%

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant de trente-trois mille Euros (EUR 33.000,-) est à présent à la disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant de sorte que ladite somme est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Résolution de l'actionnaire

L'actionnaire fondateur, représenté comme mentionné ci-dessus prend les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre d'administrateur est fixé à un et la personne suivante est nommée en qualité d'administrateur pour une période prenant fin à l'issue de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018:
- M. Vincenzo ONORATO, président directeur général, né le 15 mai 1957, à Naples (Italie), résidant au Largo Augusto 8, Milan 20122 Italie.
- 2. La personne suivante est nommée en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une période prenant fin à l'issue de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018:

Co-Ventures S.A. ayant son siège social au 40, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg et enregistré auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B48838,

3. Le siège social de la Société est établi au 40, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la Société à raison des présentes sont évalués à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais, déclare par la présente qu'à la demande du/des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s) et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: E. DUCHENE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 30 avril 2015. Relation: DAC/2015/7102. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 06 mai 2015.

Référence de publication: 2015069777/618.

(150079536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.



Hydrogenious Holdings, Société à responsabilité limitée, (anc. Anglo American Investments 12).

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 180.295.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth of March,

before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

PGM Holdings, a société à responsabilité limitée, with registered office at 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg registered with the Luxembourg Reade and Companies Register under number B171482 (hereafter the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given on March 16, 2015;

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of Anglo American Investments 12 (hereafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 180295, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 12, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2759 of November 5, 2013.

The articles of incorporation have not yet been amended.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to change the denomination of the Company to Hydrogenious Holdings.

As a consequence, article 2 of the articles of incorporation of the Company is amended and will henceforth read as follows:

"Art. 2. Name. The Company exists under the name of Hydrogenious Holdings."

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one US Dollar (USD 1.-) so as to raise it from its current amount of fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-) to fifty thousand and one US Dollars (USD 50,001.-) through the issue of one (1) new share with a nominal value of one US Dollar (USD 1).

The one (1) new share is subscribed by the Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, for a total consideration of thirty five thousand (USD 35,000), out of which one US Dollar (USD 1.-) is allocated to the share capital of the Company and the remaining amount i.e. thirty-four thousand, four hundred and ninety nine Dollars (USD 34,999) to the share premium account.

The subscribed new share is fully paid up in cash by the Sole Shareholder, prenamed, so that the aggregate amount of one hundred forty thousand US Dollars (USD 35,000) is at the free disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Third resolution:

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6.1 of the articles of incorporation of the Company so that it will henceforth read as follows:

"6.1. The Company's issued capital is set at fifty thousand and one dollars of the United States of America (USD 50,001) represented by fifty thousand and one (50,001) shares in registered form with a par value of one dollar of the United States of America (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint for an unlimited duration Mr Kevin Eggers, born on 10 May 1981 in Durban, South Africa with professional address at 20, Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, (UK), as additional Director of the Company.

Whereof, this deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.



The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept mars,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

PGM Holdings, une société à responsabilité limitée, avec son siège social 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B sous le numéro 171482 (ci-après «l'Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 mars 2015.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est le seul et unique associé de Anglo American Investments 11 (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 180295, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2759 du 5 novembre 2013

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en Hydrogenious Holdings.

En conséquence, l'article 2 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Nom. La Société existe sous le nom de «Hydrogenious Holdings.»

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un US dollar (USD 1,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille US dollars (USD 50.000,-) à cinquante mille et un US dollars (USD 50.001,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un US dollars (USD 1,-) chacune.

La nouvelle part sociale est souscrite par l'Associé Unique, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de trente-cinq mille US dollars (USD 35.000), dont un US dollar (USD 1,-) est affecté au capital social de la Société et le solde, soit cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf US dollars (USD 34.999) sont affectés au compte de prime d'émission.

La nouvelle part sociale ainsi souscrite est intégralement libérée en numéraire par l'Associé Unique, prénommée, de sorte que le montant total de trente-cinq mille US dollars (USD 35.000) est à la libre disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Troisième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"6.1. La Société a un capital émis de cinquante mille et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.001) représenté par cinquante mille et une (50.001) parts sociales sous une forme nominative, d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées."

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer pour une durée illimitée Mr Kevin Eggers, né le 10 mai 1981 à Durban (Afrique du Sud), avec adresse professionnelle à 20, Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, (UK), antant que gérant de la Société

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.



Enregistré à Grevenmacher A.C., le 20 mars 2015. GAC/2015/2330. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 4 mai 2015.

Référence de publication: 2015069794/113.

(150079255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

C.I.S. a.s.b.l.; CIS, Centre d'Intervention Schifflange a.s.b.l, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3840 Schifflange, 55, rue de Hédange.

R.C.S. Luxembourg F 10.387.

STATUTEN

Von den hier genannten natürlichen Personen:

- 1) Herr EHMANN Etienne, wohnhaft zu L-3928 Mondercange 2, an Arzemt
- 2) Herr GOBILLOT Fränz, wohnhaft zu L-3879 Schifflange 5, rue Dr Welter
- 3) Herr GOMES Vic, wohnhaft zu L-3840 Schifflange -18, rue de Hédange
- 4) Frau HECK Jennifer, wohnhaft zu L-3816 Schifflange 3, rue des Mines
- 5) Herr HOLCHER David, wohnhaft zu L-3833 Schifflange 48, rue de l'Eglise
- 6) Herr HUTTNER Gilles, wohnhaft zu L-3879 Schifflange -18, rue Dr Welter
- 7) Herr MACKEL Joël, wohnhaft zu L-3860 Schifflange 35, rue de Noertzange
- 8) Frau MAGI Malvina, wohnhaft zu L-4390 Pontpierre 65, rue de l'Europe
- 9) Herr MARZINOTTO Dan, wohnhaft zu L-3850 Schifflange 72, avenue de la Libération
- 10) Frau MATHIAS Nathalie, wohnhaft zu L-3850 Schifflange -115, avenue de la Libération
- 11) Herr NERINI Roland, wohnhaft zu L-3870 Schifflange 64, cité Pärchen
- 12) Herr PAULUS Joé, wohnhaft zu L-3877 Schifflange 56, rue du Stade
- 13) Herr SCHWINNINGER Jean-Marie, wohnhaft zu L-4340 Esch-sur-Alzette 93, rue de l'Usine
- 14) Herr WELTER Christiane, wohnhaft zu L-3860 Schifflange -150, rue de Noertzange
- 15) Herr ZONDACQ Yves, wohnhaft zu L-3840 Schifflange 2, rue de Hédange luxemburger Nationalität,

wurde am heutigen Tag, folgender Verein ohne Gewinnzweck, gemäß den Verordnungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über Vereine und Stiftungen ohne Gewinnzweck, so wie es durch die Gesetze vom 22. Februar 1984, 4. März 1994, 1. August 2001, 19. Dezember 2002 und 19. Dezember 2008 abgeändert wurde, sowie den hier niedergeschriebenen Statuten, gegründet

Kapitel I. Name, Sitz, Dauer, Aufgaben

- Art. 1. Name und Ursprung. Der Verein der Mitglieder des Einsatzzentrums Schifflingen setzt sich zusammen aus:
- den Mitgliedern der freiwilligen Feuerwehr der Gemeinde Schifflingen. Sie ist hervorgegangen aus dem Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune de Schifflange, gegründet am 01. April 1884;
 - den Mitgliedern des Einsatzzentrums Schifflingen der Protection Civile, gegründet am 30. April 1974.

Der Verein, hierunter als CIS a.s.b.l. benannt, trägt den Namen: «Centre d'Intervention Schifflange a.s.b.l.», abgekürzt «CIS a.s.b.l.» oder «CIS»

Das CIS a.s.b.l. ist ein Verein ohne Gewinnzweck gemäß dem Gesetz vom 21. April 1928, abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984, 4. März 1994,1. August 2001, 19. Dezember 2002 und 19. Dezember 2008.

Es nimmt seine Aktivitäten offiziell am 23. März 2015 auf.

- Art. 2. Sitz. Der Sitz des CIS a.s.b.l. ist im Einsatzzentrum der Gemeinde Schifflingen.
- **Art. 3. Dauer.** Die Dauer des Vereins geht einher mit der Existenz eines Einsatzzentrums von freiwilligen Helfern der Behörde oder Institution welche im Bereich der Gemeinde Schifflingen für das Rettungswesen zuständig ist.
- Art. 4. Aufgaben. Die Aufgabe des CIS a.s.b.l. ist die geordnete Hilfeleistung bei Unfällen, Bränden und sonstigen Notfällen, bei welchen die Sicherheit oder Gesundheit von Personen, Tieren oder die Sicherheit oder der Erhalt von Gütern in Gefahr ist. Der Verein ist den einschlägigen Vorschriften der Behörde oder Institution, welche für das Rettungswesen zuständig ist, verpflichtet. Der Verein gehört dem Luxemburger Landesfeuerwehrverband und dem zuständigen Regionalverband, oder deren Nachfolgeorganisationen, an. Des Weiteren steht der Verein freiwillig, ehrenamtlich und autonom im Dienste der Gemeinde Schifflingen.

Zur Erfüllung dieser Aufgabe dient:



- a) die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Mitglieder auf lokaler, regionaler, nationaler und internationaler Ebene,
 - b) die Fortbildung an der nationalen Zivilschutzschule, oder deren Nachfolgeinstitution,
 - c) die Fortbildung an der nationalen Feuerwehrschule, oder deren Nachfolgeinstitution,
 - d) die Anregung der Mitglieder zur Hilfsbereitschaft,
 - e) die Aufrechterhaltung einer Jugendfeuerwehr,
 - f) das aktive Mitwirken bei offiziellen Anlässen.

Der Verein ist außerdem zuständig für alle Aktivitäten innerhalb des Einsatzzentrums, welche nicht direkt von der Direktion der fürs Rettungswesen zuständigen Behörde oder, der Gemeinde, beziehungsweise des Landesfeuerwehrverbandes oder dessen Nachfolgeorganisation bestimmt werden. Insbesondere hat sie die Kameradschaft zu fördern und zu pflegen, sowie Werbung für neue Mitglieder zu betreiben.

Der Verein kann alle zu ihrem Geschäftszweck nötigen Tätigkeiten und Akte ausführen. Der Verein ist politisch und ideologisch neutral.

Kapitel II. Mitglieder

Art. 5. Mitgliedschaft. Das CIS a.s.b.l. besteht aus:

- aktiven Mitgliedern
- inaktiven Mitgliedern
- Ehrenmitgliedern

Die Zahl sämtlicher Mitgliederarten ist unbegrenzt.

Art. 6. aktive Mitglieder.

- a) aktives Mitglied kann jeder unbescholtene Bürger, unabhängig des Geschlechts, im Alter von 16 bis 65 Jahren werden. Jedes aufzunehmende, aktive Mitglied muss ein schriftliches Aufnahmegesuch einreichen. Die Aufnahme erfolgt durch den Vorstand. Eine eventuelle Ablehnung ist dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen;
- b) das Mindestalter beträgt 16 Jahre. Für Jugendliche bis zum Alter von 18 Jahren ist eine schriftliche Zustimmung der Eltern oder des/der Erziehungsberechtigten erfordert;
- c) die aktive Dienstzeit beginnt und erlischt gemäß den Bestimmungen der Behörde oder Institution welche fürs Rettungswesen zuständig ist;
- d) falls eine Jugendfeuerwehr besteht, haben Jugendliche im Alter zwischen 8 und 16 Jahren die Möglichkeit dieser beizutreten unter der Bedingung, dass die schriftliche Zustimmung der Eltern oder des/der Erziehungsberechtigten vorliegt. Jugendliche, die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem Alter von 16 Jahren automatisch als aktives Mitglied in das CIS a.s.b.l. aufgenommen;
- e) die Mitgliedschaft beginnt mit dem Datum, an welchem die persönliche Matrikelnummer seitens der Behörde oder Institution, welche fürs Rettungswesen zuständig ist, zugeteilt wird;
- f) jedes neu aufgenommene aktive Mitglied muss sich einer Probezeit von einem Jahr unterziehen. Während dieser Probezeit wird ihm ein(e) Pate/Patin zugewiesen. Nach der Probezeit entscheidet der Vorstand, nach Rücksprache mit dem/der Paten/Patin, in geheimer Wahl über die definitive Aufnahme. Ab der definitiven Aufnahme, und frühestens ab dem Alter von 16 Jahren, ist jedes aktive Mitglied in der Generalversammlung stimmberechtigt;
- g) jedes neue Mitglied welches am Feuerwehr- und Sauvetagedienst teilnimmt, muss den Grundlehrgang und die BAT1-Ausbildung der freiwilligen Feuerwehr, sowie die Sauvetage Ausbildung laut den Vorschriften des Feuerwehrverbandes oder dessen Folgeorganisation und der Behörde oder Institution, welche fürs Rettungswesen zuständig ist, absolvieren;
- i) jedes neue Mitglied welches am Ambulanzdienst teilnimmt, muss das Ambulanzdiplom laut den Vorschriften der Behörde oder Institution, welche fürs Rettungswesen zuständig ist, erwerben;
 - j) jedes aktive Mitglied übernimmt folgende Verpflichtungen:
 - die Statuten zu achten, sowie den Verpflichtungen stets diszipliniert nachzukommen;
 - die im Rahmen der Statuten und Verordnungen gegebenen Anordnungen genau zu befolgen;
- je nach Möglichkeit, die Plicht, bei der Gestaltung des Geschehens im Einsatzzentrum mitzuwirken und das Recht, in eigener Sache vom Vorstand gehört zu werden;
- je nach Möglichkeit, regelmäßig und pünktlich an allen Einberufungen, wie Ausbildungskursen, Übungen, Versammlungen und festlichen Anlässen aktiv teilzunehmen;
- je nach Möglichkeit, regelmäßig Bereitschaftsdienst bei Ambulanz und/oder Sauvetage zu verrichten und/oder aktiv am Feuerwehrwesen teilzunehmen:
- sich während dem Bereitschaftsdienst in dem von der Hausordnung (règlement interne) vorgegebenen Perimeter aufzuhalten und bei Einsätzen oder sonstigen Hilfeleistungen unverzüglich im Einsatzzentrum anzutreten, wobei der Vorstand, auf schriftliche Anfrage, bei Härtefällen, in Bezug auf das Perimeter über eine individuelle Erweiterung entscheiden kann;
- Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten und gegenseitigen Respekt gegenüber allen Mannschaftskameraden(innen) zu erweisen;



- k) die aktiven Mitglieder wirken durch ihr Auftreten, ihre Dienstbereitschaft und ihr tätiges Miteingreifen bei allen Dienstangelegenheiten auf bereitwillige Art, mit am Gedeihen und Ansehen des CIS a.s.b.l.;
- l) jedes aktive Mitglied ist verpflichtet, sich dem vom, fürs Rettungswesen zuständigen, Ministerium vorgeschriebenen medizinischen Test zu unterziehen. Die Verweigerung führt automatisch zu einer provisorischen Suspendierung vom aktiven Dienst:
- m) jedes aktive Mitglied wird automatisch Mitglied der freiwilligen Einsatzkräfte der Behörde oder Institution, welche fürs Rettungswesen zuständig ist, des Landesfeuerwehrverbandes, oder dessen Nachfolgeorganisation, und der "Mutuelle vun de Lötzeburger Pompjeen".

Art. 7. inaktive Mitgliedschaft.

- a) inaktives Mitglied wird jedes aktive Mitglied beim Erreichen der von der Behörde oder Institution, welche fürs Rettungswesen zuständig ist, vorgesehenen Altersgrenze;
- b) inaktives Mitglied kann jedes aktive Mitglied werden, wenn es wenigstens 10 Jahre aktiv war und aus gesundheitlichen oder anderen Gründen nicht mehr in der Lage ist seine Funktion(en) auszuüben und aktiv am Ambulanz-, Sauvetage- und/ oder Feuerwehrdienst teilzunehmen. Der Vorstand befindet über die Annahme des Gesuches. Die inaktive Mitgliedschaft kann definitiv oder vorübergehend sein. Diejenigen Mitglieder welche wegen mangelnder Aktivität vom Vorstand abgemeldet werden, können nicht inaktives Mitglied der Vereinigung bleiben. Der Vorstand entscheidet auch bei eventuell auftretenden Härtefällen. Die inaktiven Mitglieder können weiterhin an allen Aktivitäten, außer an Übungsdiensten und Einsätzen, der Vereinigung teilnehmen, müssen aber je nach Entscheidung des Vorstandes eventuell einen finanziellen Beitrag leisten. Inaktive Mitglieder besitzen Stimmrecht, außer bei allen Entscheidungen betreffend die in Artikel 12 unter a) bis d) aufgeführten Posten sowie der Sektionschefs. Sie bleiben jedoch angemeldet bei der Behörde oder Institution, welche fürs Rettungswesen zuständig ist, beim Landesfeuerwehrverband oder dessen Nachfolgeorganisation und bei der "Mutuelle vun de Letzeburger Pompjeen". Inaktive Mitglieder sind von sämtlichen Pflichten enthoben. Sie behalten ihren Grad als Titular-Graduierte, sowie erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld.
- **Art. 8. Ehrenmitgliedschaft.** Ehrenmitglied kann jeder vom Vorstand ernannt werden, der das CIS a.s.b.l. in irgendeiner Weise unterstützt oder fördert. Ehrenmitglieder sind in der Generalversammlung nicht stimmberechtigt und haben kein Mitspracherecht.
- **Art. 9. Ordnungsmaßnahmen.** Bei Verstößen gegen die Statuten und Verordnungen des CIS a.s.b.l, der Behörde oder Institution, welche fürs Rettungswesen zuständig ist, oder des Landesfeuerwehrverbandes, oder dessen Nachfolgeorganisation, können folgende Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden:
 - a) Verweis durch den Vorstand;
 - b) Suspendierung durch den Vorstand;
 - c) Ausschluss aus dem CIS a.s.b.l. durch den Vorstand.
 - Der Vorstand ist in diesem Fall nur beschlussfähig, wenn mindestens drei Viertel seiner Mitglieder anwesend sind.

Die Abstimmung erfolgt in geheimer Wahl. Der Ausschluss eines Mitglieds erfolgt mit einer zwei Drittel-Stimmenmehrheit in folgenden Fällen:

- a) schwerwiegender Verstoß gegen Artikel 6 der gegenwärtigen Statuten;
- b) Tat oder Nachlässigkeit die seinem Ruf oder seiner persönlichen Ehre, dem Ruf oder Ehre eines anderen Mitglieds oder dem Ruf oder Ehre des CIS a.s.b.l. geschadet hat;
 - c) ohne begründete Entschuldigung der Vorladung zum Verweis vor den Vorstand keine Folge leistet;
 - d) ohne begründete Entschuldigung wiederholt nicht zum medizinischen Test erscheint;
- e) falls der Zenterchef, der Chef de Corps oder deren Adjunkte gegen die Statuten oder Verordnungen des CIS a.s.b.l., der Behörde oder Institution, welche fürs Rettungswesen zuständig ist, oder des Landesfeuerwehrverbandes, oder dessen Nachfolgeorganisation, verstoßen, ihren Pflichten nicht nachkommen oder diesen nicht gewachsen sind, kann der Vorstand eine außerordentliche Generalversammlung einberufen um ein Misstrauensvotum gemäß Artikel 13 durchzuführen. Der Vorstand kann diese Maßnahme nur beschließen wenn mindestens drei Viertel seiner Mitglieder anwesend sind;
- f) Die Vorstandsmitglieder, Sektionschefs, Gerätewarte und Jugendleiter können durch mehrheitlichen Vorstandsbeschluss von ihrem Posten enthoben werden, wenn sie gegen die Statuten oder Verordnungen des CIS a.s.b.l., der Behörde oder Institution, welche fürs Rettungswesen zuständig ist, oder des Landesfeuerwehrverbandes, oder dessen Nachfolgeorganisation, verstoßen, ihren Pflichten nicht nachkommen oder diesen nicht gewachsen sind. Der Vorstand ist in diesem Fall nur beschlussfähig wenn mindestens drei Viertel seiner Mitglieder anwesend sind.

Gegen die Ordnungsmaßnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied des CIS a.s.b.l. das Recht auf Rekurs zu. Dieser muss spätestens 2 Wochen nach Ausspruch der Ordnungsmaßnahme schriftlich beim Vorstand eingebracht werden, welcher dann darüber entscheidet.

Die Entscheidung wird dem Rekurssteller schriftlich mitgeteilt.

Art. 10. Erlöschen der Mitgliedschaft. Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- a) Tod des Mitglieds;
- b) freiwilligen Austritt;



c) Ausschluss durch den Vorstand.

Bei Austritt oder Ausschluss eines Mitglieds besteht weder Anrecht auf Aus- oder Rückzahlung aus dem Vermögen des CIS a.s.b.l., noch Anspruch an irgendeinem finanziellen oder anderen Besitz der Vereinigung. Alle Anrechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld gehen ebenfalls verloren.

Das austretende oder ausgeschlossene Mitglied ist verpflichtet das zu seiner Verfügung gestellte Eigentum der Behörde oder Institution, welche fürs Rettungswesen zuständig ist, und des CIS a.s.b.l. unverzüglich und unvermittelt dem Zenterchef/Chef de Corps in Gegenwart des Materialwarts oder deren Vertreter auszuhändigen. Für etwaige böswillig verursachte Schäden, muss das austretende oder ausgeschlossene Mitglied aufkommen. Nachkommen eines verstorbenen Mitglieds haben keinen Anspruch auf Aus- oder Rückzahlung aus dem Vermögen des CIS a.s.b.l.

Art. 11. Mitgliedsbeitrag. Die Generalversammlung kann Mitgliedsbeiträge beschließen. Die Höhe der Mitgliedsbeiträge wird vom Vorstand, je nach Art der Mitgliedschaft, vorgeschlagen.

Kapitel III. Vorstand

- Art. 12. Zusammensetzung. Die Leitung des CIS a.s.b.l. geschieht durch den Vorstand an dessen Spitze der/die Präsident (in) steht. Die Mitglieder des Vorstands sind ausschließlich aktive Mitglieder des Einsatzzentrums. Dem Vorstand gehören neben den laut Artikel 13 genannten Verantwortlichen, weitere durch die Generalversammlung wählbare aktive Mitglieder des Einsatzzentrums an. Dem Vorstand können maximal nur 13 Personen angehören.
 - a) der/die Präsident(in);
 - b) einen oder zwei Vizepräsidenten(innen);
 - c) der/die Sekretär(in);
 - d) der/die Kassierer(in);
 - e) die Beisitzenden.

Mehrere Posten können gegebenenfalls von einer Person ausgeübt werden, ausgenommen die Posten des/der Präsidenten (in) und des/der Kassierers(in).

Art. 13. Ernennung der Verantwortlichen. Die Ernennung des Zenterchefs, des Chef de Corps, deren Adjunkten sowie der Sektionschefs erfolgt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen der Behörde oder Institution, welche fürs Rettungswesen zuständig ist, oder des Landesfeuerwehrverbandes, oder dessen Nachfolgeorganisation, durch den Innenminister, respektive der Gemeinde Schifflingen.

Die vorgenannten Verantwortlichen können zu jedem Zeitpunkt eine Mitgliederversammlung einberufen um das Vertrauen von den Mitgliedern bestätigt zu bekommen.

Ein Viertel der aktiven Mitglieder kann zu jedem Zeitpunkt beim Vorstand die Einberufung einer Mitgliederversammlung verlangen um über einen schriftlich begründeten Misstrauensantrag über die Amtsführung vorgenannter Verantwortlichen entscheiden zu lassen. In diesem Fall muss innerhalb eines Monats der Vorstand eine außerordentliche Generalversammlung einberufen.

Ein mehrheitlich angenommener Misstrauensantrag hat automatisch den Rücktritt der betroffenen Person(en) zur Folge. Mindestens zwei Drittel der aktiven Mitglieder müssen anwesend sein.

Zwischen zwei Misstrauensanträgen muss ein Intervall von mindestens 6 Monaten liegen.

Art. 14. Befugnisse des Vorstandes. Der Vorstand des CIS a.s.b.l. ist das Organ welches sämtliche Aktivitäten der Vereinigung organisiert. Er ist allein zuständig, die Finanzmittel der Vereinigung zu verwalten. Er hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Amtsgeschäfte. Alles was nicht ausdrücklich durch vorliegende Statuten oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich.

Der Vorstand hat zusätzlich folgende Kompetenzen:

- a) Erlassen, Abändern oder Annullieren von internen Vorschriften welche nicht zum Kompetenzbereich der Behörde oder Institution, welche fürs Rettungswesen zuständig ist, oder des Landesfeuerwehrverbandes oder dessen Nachfolgeorganisation, gehören;
 - b) Erteilen von allgemeinen oder speziellen Vollmachten, darunter Bankvollmachten an den/die Kassierer(in);
 - c) Festlegung seiner internen Aufgabenverteilung und Ämter;
 - d) Einberufung der General- und/oder Mitgliederversammlungen;
 - e) Festlegung der Tagesordnung der General- und/oder Mitgliederversammlungen.

Der Vorstand kann beschließen, genau definierte Aufgaben, zeitlich begrenzt an bestimmte Personen zu delegieren.

Er kann Kommissionen einsetzen denen jedoch mindestens ein Vorstandsmitglied angehören muss.

Alle Gerichtsverfahren werden im Namen des CIS a.s.b.l. durch den Vorstand, vertreten durch den/die Präsidenten(in), den/die Sekretär(in), den/die Kassierer(in), geführt.

Das CIS a.s.b.l. ist in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter obligatorisch die des/der Präsidenten(in), oder des/der Sekretärs(in), oder des/der Kassierers(in).



- **Art. 15. Zenterchef, Chef de Corps und deren Adjunkte.** Der Zenterchef und der Chef de Corps erfüllen die ihnen durch die Verordnungen der Behörde oder Institution, welche fürs Rettungswesen zuständig ist, sowie die, von der Gemeindeverwaltung, übertragenen Aufgaben. Ferner unterliegt ihnen:
- a) die Aufsicht über statutenmäßigen Auftritt und vorschriftsmäßige Bekleidung der Mitglieder bei Ausgängen des CIS a.s.b.l.;
 - b) die Vertretung des CIS a.s.b.l. bei öffentlichen Anlässen;
 - c) die Beaufsichtigung der Ausbildung der Jugendabteilung durch den Jugendleiter;

Die Aufgaben der stellvertretenden Verantwortlichen (Adjunkten) bestehen in der Unterstützung der Missionen des Zenterchef und des Chef de Corps und deren Vertretung im Abwesenheits- oder Verhinderungsfall.

Art. 16. Vorstandsmitglieder. Die Vorstandsmitglieder werden durch geheime Wahl, mit einfacher Mehrheit, von der Generalversammlung bestimmt. Die Dauer des Mandats der gewählten Beisitzenden beträgt drei Jahre. Bei Stimmengleichheit entscheidet das Dienstalter. Nach Ablaufen ihres Mandates sind die Beisitzenden wiederwählbar.

Kandidaturen von neuen Bewerbern müssen schriftlich spätestens sieben Tage vor dem Datum, per Postbrief, maßgebend ist hierbei das Datum des Poststempels, der Generalversammlung beim Präsidenten(in) oder dem/der Sekretär(in) angekommen sein.

Art. 17. Vergabe der Posten. In der ersten Vorstandssitzung nach der jährlichen Generalversammlung werden die Posten vergeben. Sind mehrere Kandidaturen vorhanden, so entscheidet in geheimer Wahl die einfache Mehrheit der Stimmen, gemäß Artikel 20. Bei Stimmengleichheit entscheidet das aktive Dienstalter im CIS a.s.b.l.

Ist die Mehrheit der Vorstandsmitglieder der Meinung dass einer dieser Posten nicht richtig ausgeführt wird, so kann dieser jederzeit neu besetzt werden. Diese Neubesetzung wird gemäß dem ersten Abschnitt dieses Artikels in einer nächsten Vorstandssitzung durchgeführt.

Art. 18. Zusammenkünfte, Beschlussfähigkeit. Der Vorstand versammelt sich nach Einberufung durch den/die Präsidenten(in) oder den/die Sekretär(in) jedes Mal wenn dies im Interesse der Vereinigung nötig ist, oder wenn mindestens drei der Vorstandsmitglieder dies wünschen.

Der Vorstand ist beschlussfähig wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist, mit Ausnahme der Entscheidungen gemäß Artikel 9 vorliegender Statuten, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist.

Ist eine Vorstandssitzung ein erstes Mal wegen Mangel an Teilnehmern nicht beschlussfähig, so ist sie es jedoch in jedem Fall, wenn sie ein zweites Mal, mit der gleichen Tagesordnung, einberufen wird.

Die Entscheidungen werden mit einfacher Mehrheit getroffen. Die Stimmenthaltungen werden zur Festlegung der notwendigen Mehrheit zur Annahme eines Beschlusses nicht mitgerechnet. Bei Stimmengleichheit wird die Stimme des/der Präsidenten(in) doppelt gezählt.

Nach Ermessen des Vorstandes können Abstimmungen in geheimer Wahl abgehalten werden.

Art. 19. Sekretär(in), Kassierer(in), Kassenrevisoren(innen). Der/die Sekretär(in) des CIS a.s.b.l. führt die Stammliste oder das Mitgliederverzeichnis des CIS a.s.b.l. Er/sie erledigt alle schriftlichen Arbeiten wie Korrespondenz, Einberufung zu Vorstandssitzungen, Generalversammlungen, Ausgängen und Veranstaltungen.

Er/sie erstellt ein Protokoll der Vorstandssitzungen und der Generalversammlungen das allen Vorstandsmitgliedern zur Einsicht gebracht wird. Dieses Protokoll wird in der darauffolgenden Vorstandssitzung von den anwesenden Vorstandsmitgliedern bestätigt, beziehungsweise Verbesserungen eingebracht.

Der/die Kassierer(in) versieht das Kassenwesen des CIS a.s.b.l. Er/sie führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechnung ab. Zahlungen werden geleistet und Rechnungen beglichen nach den vom Vorstand genehmigten Regeln.

Er/sie vertritt das Einsatzzentrum gegenüber Geldinstituten bei allen laufenden Geschäften. Er/sie hält das Kassen- und das Kontobuch dem Vorstand zu jeder Zeit zur Einsicht bereit. Kassen- und Buchführung werden jährlich von den Kassenrevisoren(innen) auf ihre Richtigkeit geprüft sowie abgezeichnet. Nach erfolgter Prüfung berichten die Kassenrevisoren (innen) dem Vorstand und der Generalversammlung. Der/die Kassierer(in) erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

Die Kassenrevisoren(innen) werden von der Generalversammlung, gemäß Artikel 31, bestimmt.

Art. 20. Wahlen. Die teilweise Erneuerung des Vorstandes geschieht alle drei Jahre und zwar so, dass die Amtszeit des/der Kassierer(in) und einer Hälfte der Beisitzenden nicht zusammen mit der Amtszeit des/der Präsident(in) und der anderen Hälfte der Beisitzenden endet, und umgekehrt. Aus diesem Grunde erstreckt sich ausnahmsweise die erste Amtsperiode des/der Präsident(in) und der einen Hälfte der Beisitzenden vom Tage der Gründung der Vereinigung bis zur Generalversammlung für das zweite Geschäftsjahr.

Im Falle einer Nichtbestätigung oder eines erfolgreichen Misstrauensantrags, gemäß Artikel 13, von einem Verantwortlichen, ist das Ergebnis der Wahl umgehend der Gemeindeverwaltung, der Behörde oder Institution, welche fürs Rettungswesen zuständig ist, und dem Generalsekretariat des Landesfeuerwehrverbandes (über den zuständigen Regionalverband), oder deren Nachfolgeorganisationen schriftlich mitzuteilen.



Bei eventueller Stimmengleichheit bei sämtlichen Wahlen erfolgt ein zweiter Wahlgang. Bleibt die Stimmengleichheit bestehen, entscheidet das aktive Dienstalter der Kandidaten im CIS a.s.b.l.

Art.21. Kandidaturen. Kandidaten für einen Vorstandsposten müssen großjährig und wenigstens zwei volle Jahre aktives Mitglied des CIS a.s.b.l. sein.

Art. 22. Vorstandsmitgliedschaft. Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt aus durch:

- a) Tod;
- b) freiwilligen Austritt;
- c) Abberufung;
- d) Ausschluss;
- e) Erreichen der vorgesehenen Altersgrenze.

Wird ein anderer Vorstandsposten während des Geschäftsjahres frei, so liegt es im Ermessen des Vorstandes diesen Posten, unbeschadet der Bestätigung durch die nächste Generalversammlung, neu zu besetzen oder eine außerordentliche Generalversammlung zwecks Neubesetzung dieses Postens einzuberufen.

Im Falle einer Neubesetzung, vor Ablauf der normalen Mandatsdauer, übernimmt das neue Vorstandsmitglied den Posten für die restliche Mandatsdauer.

Fehlt ein Vorstandsmitglied unentschuldigt bei drei aufeinanderfolgenden Vorstandssitzungen, so scheidet es automatisch aus dem Vorstand aus.

Ein vorzeitig, auf eigenen Wunsch austretendes Vorstandsmitglied, muss schriftlich beim/bei der Präsident(in) demissionieren.

Kapitel IV. Generalversammlung und Mitgliederversammlung

Art. 23. Zeitpunkt. Die alljährliche ordentliche Generalversammlung muss im ersten Drittel des Jahres abgehalten werden.

Neben der ordentlichen Generalversammlung wird in der Regel mindestens eine Mitgliederversammlung jährlich einberufen

Art. 24. Einberufung. Eine außerordentliche Generalversammlung kann jederzeit auf Wunsch des Vorstandes hin einberufen werden.

Aufgrund einer schriftlichen und begründeten, von wenigstens einem Viertel der aktiven Mitglieder unterschriebenen Anfrage, muss innerhalb eines Monats vom Vorstand eine außergewöhnliche General- oder eine Mitgliederversammlung einberufen werden.

Die Einberufung einer General- oder einer Mitgliederversammlung und ihre Tagesordnung muss den Mitgliedern mindestens zehn Tage im Voraus schriftlich vom Vorstand, per Postbrief, maßgebend ist hierbei das Datum des Poststempels, mitgeteilt werden. Nach Ermessen des Vorstandes, kann, bei jedem außergewöhnlichen oder dringenden Fall, diese Frist von zehn Tagen gekürzt werden.

Zu den Mitgliederversammlungen können nur die aktiven Mitglieder eingeladen werden.

Art. 25. Tagesordnung. Der Vorstand bestimmt die Tagesordnung der General- und der Mitgliederversammlung. Alle Vorschläge, welche von einem Zehntel der Mitglieder des CIS a.s.b.l. unterschrieben sind, müssen auf die Tagesordnung gesetzt werden wenn sie bis spätestens 7 Tage vor dem Datum der General- oder der Mitgliederversammlung beim/bei der Präsident(in)/Sekretär(in) eingebracht wurden.

Beschlüsse der Generalversammlung über Punkte die nicht auf der Tagesordnung stehen, können nur gefasst werden wenn die Generalversammlung beschlussfähig ist und mindestens zwei Drittel der anwesenden Mitglieder dies so bestimmen. Dabei darf kein Beschluss über die unter Artikel 28 (Statutenänderung) aufgeführten Punkte gefasst werden.

Eine Mitgliederversammlung ist nicht befugt Entscheidungen zu treffen welche der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 26. Aufgaben. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a) Wahl der Vorstandsmitglieder (falls erforderlich);
- b) Genehmigung des Tätigkeitsberichts;
- c) Genehmigung der Kassen- und Kassenprüfberichte;
- d) Entlastung des/der Kassierers(in)
- e) Wahl der Kassenrevisoren(innen);
- f) Genehmigung des Budgets und die Festlegung der Mitgliedsbeiträge;
- g) Entlastung des Vorstandes;
- h) Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge;
- i) Annahme eventuell erforderlicher Statutenänderungen;



- j) alle Punkte die der Generalversammlung gemäß dem Gesetz vom 21. April 1928, abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984, 4. März 1994, 1. August 2001, 19. Dezember 2002 und 19. Dezember 2008, vorbehalten sind;
- k) Auflösung des Vereins gemäß Artikel 20 und 21 des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928, abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984, 4. März 1994, 1. August 2001, 19. Dezember 2002 und 19. Dezember 2008.

Die Mitgliederversammlung hat, unter anderem, folgende Aufgaben:

- a) Diskussion von verschiedenen, das CIS a.s.b.l. betreffenden, Problemen;
- b) Organisation, bzw. Vorbereitung von Aktivitäten jeglicher Art des CIS a.s.b.l..
- Art. 27. Ablauf. Die General- bzw. die Mitgliederversammlung wird vom/von der Präsidenten(in) geleitet. Die Generalversammlung ist öffentlich. Die Mitgliederversammlung ist nicht öffentlich. Die Generalversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Ist dies nicht der Fall, so muss innerhalb von drei Wochen eine außerordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist.

Jedes anwesende, stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme. Schriftliche Vollmachten von abwesenden Mitgliedern sind nicht erlaubt.

Die Generalversammlung fasst alle Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Enthaltungen werden nicht berücksichtigt. Stimmengleichheit bedeutet Ablehnung.

Einzige Ausnahme hierzu sind Statutenänderungen, gemäß Artikel 28. Falls mehr als ein Viertel der anwesenden Mitglieder es wünscht, muss in geheimer Wahl zum betreffenden Punkt abgestimmt werden.

Die Auflösung des Vereins CIS a.s.b.l. wird wie eine Statutenänderung gehandhabt.

Alle Beschlüsse der Mitgliederversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst.

Enthaltungen werden nicht berücksichtigt. Stimmengleichheit bedeutet Ablehnung.

Art. 28. Statutenänderung. Über eine eventuelle Statutenänderung entscheidet die Generalversammlung. Die Generalversammlung kann die Statuten nur abändern, wenn die zur Änderung anstehenden Punkte in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt sind und wenn zwei Drittel der aktiven Mitglieder anwesend sind.

Wenn keine zwei Drittel der aktiven Mitglieder anwesend sind, kann eine zweite Generalversammlung einberufen werden, wobei dann die Hälfte der aktiven Mitglieder anwesend sein muss um beschlussfähig zu sein. Hier ist eine zwei Drittel Mehrheit der anwesenden Mitglieder bei der Abstimmung erforderlich, unabhängig von der Zahl der abgegebenen Stimmen. Enthaltungen werden nicht berücksichtigt.

Kapitel V. Finanzen

Art. 29. Einkünfte. Die Einkünfte bestehen unter anderem aus:

- a) Subsidien;
- b) Geldspenden;
- c) Aufwandsentschädigungen;
- d) Einkünften aus Manifestationen.

Die Einkünfte gelangen vollständig in den Besitz des Vereins. Der Vorstand ist zuständig für die Verwaltung dieser Einkünfte. Verantwortlich für das Führen der Kasse ist der/die Kassierer(in).

Art. 30. Finanzoperationen. Nur der/die Kassierer(in) des CIS a.s.b.l. ist ermächtigt, Geld von den Konten oder Sparbüchern der Vereinigung abzuheben und Banküberweisungen zu tätigen. Ausnahmen hierzu kann der Vorstand, zeitlich begrenzt und für genau definierte Zwecke, beschließen.

Art. 31. Kassenrevisoren. Die Generalversammlung wählt minimal 2, maximal 3 Kassenrevisoren welche:

- a) dem Vorstand nicht angehören dürfen;
- b) aktives oder inaktives Mitglied sein müssen;
- c) nicht im ersten oder zweiten Verwandtschaftsgrad zum/zur Kassierer(in) stehen dürfen;
- d) nicht Ehepartner(in) oder eigetragene(r) Lebenspartner(in) des/der Kassierer(in) sein dürfen.

Die Kassenrevisoren sind jährlich wiederwählbar.

Die Wahl geschieht jährlich per Akklamation oder, wenn sich mehr Kandidaten melden, durch geheime Wahl. Bei Stimmengleichheit entscheidet das Dienstalter (nur die aktive Zeit).

Ihre Aufgabe besteht darin, den Kassenbericht, den der/die Kassierer(in) der Generalversammlung zur Abstimmung vorlegt, zu kontrollieren und dem Vorstand und der Generalversammlung einen mündlichen Bericht über das Resultat dieser Kontrolle zu machen. Sämtliche Dokumente, welche sie zur Kontrolle der Kasse benötigen, müssen ihnen vor dem Datum der Generalversammlung zur Verfügung stehen. Zur Kontrolle der Kasse müssen mindestens 2 Kassenrevisoren anwesend sein.

Eine Kontrolle der Kasse kann auch jederzeit, auf Wunsch des/der Präsidenten(in) oder der Mehrheit der Vorstandsmitglieder, durchgeführt werden.



Art. 32. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am 23. März 2015 und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Kapitel VI. Zusätzliche Bestimmungen

- Art. 33. interne Bestimmungen. Interne Bestimmungen welche die Organisation verschiedener Aktivitäten des Vereins erleichtern, können jederzeit vom Vorstand erlassen werden.
- Art. 34. Gültigkeit. Die Statuten, 38 Artikel begreifend, wurden in der außerordentlichen Generalversammlung vom 23. März 2015 von den Mitgliedern des CIS a.s.b.l. gebilligt und werden somit ab diesem Datum für die Belange des Vereins gültig.
 - Art. 35. Rechte und Verpflichtungen. Das CIS a.s.b.l. übernimmt alle Rechte und Pflichten:
 - a) des am 01. April 1884 gegründeten Feuerwehrkorps der Gemeinde Schifflingen;
 - b) des am 30. April 1974 gebildeten Einsatzzentrums der Protection Civile Schifflingen.
- Art. 36. Datenschutz. Jedes Mitglied des CIS a.s.b.l. erklärt sich bereit, dass gemäß dem Gesetz vom 2. August 2002 über den Datenschutz, seine persönlichen Daten in elektronischer Form gespeichert werden.
- Art. 37. nicht vorgesehene Fälle. Für alle in den vorstehenden Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928, über Vereine und Stiftungen ohne Gewinnzweck, so wie es durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994, 1. August 2001, 19. Dezember 2002 und 19. Dezember 2008 abgeändert wurde.
- Art. 38. Auflösung. Nach Auflösung des Vereins CIS a.s.b.l., gemäß Artikel 27, gehen sämtliche Vermögenswerte, welche zu diesem Zeitpunkt in seinem Besitz sind, nach Begleichung aller ausstehenden Rechnungen, an die Gemeindeverwaltung Schifflingen mit dem Auftrag, dieselben einem gemeinnützigen Verein zu übergeben.

EHMANN Steve / GOBILLOT Fränz / GOMES Vic / HECK Jennifer / HOLCHER David / HUTTNER Gilles / MACKEL Joël / MAGI Malvina / MARZINOTTO Dan / MATHIAS Nathalie / NERINI Roland / PAULUS Joé / SCHWINNINGER Jean-Marie / WELTER Christiane / ZONDACQ Yves.

Référence de publication: 2015069875/403.

(150080255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Archidis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 173.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015069803/10.

(150079845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

CEPF Chariot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.422.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 4 mai 2015:

- M. Onno Bouwmeister, employée privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de gérante de classe B de la société avec effet au 4 mai 2015.
- Nomination de M. Sean Murray, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, né le 21 décembre 1976, Tipperary, Irlande en qualité de gérant de classe B avec effet au 4 mai 2015 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M Jean-Francois Bossy, gérant de classe A
- M Solveig Diana Hoffmann, gérant de classe A
- M Michael Fronte, gérant de classe A
- M Fabrice De Clermont-Tonnerre, gérant de classe B
- M Jonathan Petit, gérant de classe B



- M Sean Murray, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069911/22.

(150079770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Asia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 116.550.

Par la présente, nous vous informons de notre démission de notre mandat de commissaire de votre société.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Audit & Consulting Services Sàrl

Le commissaire
Olivier Cagioulis
Gérant unique

Référence de publication: 2015069805/13.

(150080004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Artois Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.495.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015069804/10.

(150080335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Atert Optik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 48, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 145.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 08/05/2015.

Référence de publication: 2015069807/10.

(150079275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

ATMV, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 174.551.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle en date 05 Juin 2014

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 05.06.2014 les actionnaires de la société ATMVS.A. ont décidé:

Révocation de la société EZD S.àr.l., comme commissaires aux comptes avec effet immédiat;

et nomination de Madame Marina Korneva, Russie, née le 28 mars 1981, région Vladimir, Russie, adresse professionnelle 4, rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg, comme commissaire aux comptes avec effet du 05.06.2014 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2020.

Luxembourg, le 07.06.2014.

Référence de publication: 2015069809/15.

(150079970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.



Investe Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle. R.C.S. Luxembourg B 164.217.

L'an deux mille quinze, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INVESTE PARTICIPATION S.A." (numéro d'identité 2011 22 22 678), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 164.217, constituée sous la dénomination de «QING S.A.» suivant acte reçu par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 18 octobre 2011, publié au Mémorial C numéro 3004 du 7 décembre 2011 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 janvier 2014, publié au Mémorial C numéro 779 du 26 mars 2014, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en "INVESTE PARTICIPATION S.A.".

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ely DE ALMEIDA FERREIRA, gérante de société, demeurant à Beaumont-en-Auge (France),

qui désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Décision que les statuts seront désormais exclusivement rédigés en langue française.
- 2) Modification de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:
- « Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet l'import-export et le commerce en gros et en détail de boissons alcooliques et accessoires.

La Société a également pour objet (i) de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations (ii) de faire une demande, acheter, acquérir ou obtenir de toute autre façon une licence et de détenir, développer, protéger, vendre, octroyer une licence, de premier ou de second ordre ou disposer d'une autre façon, ou gérer des brevets, des droits sur des brevets, des licences, brevets d'invention, des droits d'auteurs, des modèles, des marques, des secrets de fabrication, savoirfaire, protections, concessions, inventions et tout intérêt à cet égard et (iii) de faire tout acte utile en tant que société détentrice de droits de propriété intellectuelle, d'entreprendre des activités de recherche et développement des inventions, brevets et d'accorder des droits, privilèges dans le même ordre.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, ou leur fournir toute assistance (que la Société ait ou n'ait pas de participation dans telle société ou entreprise).

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que les statuts seront désormais exclusivement rédigés en langue française.



Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet l'import-export et le commerce en gros et en détail de boissons alcooliques et accessoires.

La Société a également pour objet (i) de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations (ii) de faire une demande, acheter, acquérir ou obtenir de toute autre façon une licence et de détenir, développer, protéger, vendre, octroyer une licence, de premier ou de second ordre ou disposer d'une autre façon, ou gérer des brevets, des droits sur des brevets, des licences, brevets d'invention, des droits d'auteurs, des modèles, des marques, des secrets de fabrication, savoirfaire, protections, concessions, inventions et tout intérêt à cet égard et (iii) de faire tout acte utile en tant que société détentrice de droits de propriété intellectuelle, d'entreprendre des activités de recherche et développement des inventions, brevets et d'accorder des droits, privilèges dans le même ordre.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, ou leur fournir toute assistance (que la Société ait ou n'ait pas de participation dans telle société ou entreprise).

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations quelle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (\in 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DE ALMEIDA FERREIRA, HAMES, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/13553. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015070130/93.

(150079965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Eastgate MENA HoldCo1 (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.409.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 7 mai 2015

- 1. M. Frank PLETSCH a démissionné de son mandat de gérant B.
- 2. M. Ghazi AL-RAWI a démissionné de son mandat de gérant A.
- 3. M. Nasr-eddine BENAISSA a démissionné de son mandat de gérant A.
- 4. M. Olivier COMPE, administrateur de sociétés, né à Hayange (France), le 19 juillet 1977, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.
- 5. M. Pankaj GUPTA, administrateur de sociétés, né à Delhi (Arabie Saoudite), le 8 mars 1965, demeurant à Mohadis Al Hangri Road, Bâtiment C14G, Appartement 4, Riyadh 11625, Arabie Saoudite, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.
- 6. M. Mohammed AL ALI, administrateur de sociétés, né en Arabie Saoudite (Arabie Saoudite), le 10 janvier 1979, demeurant à Prince Salam Bin Mohammed Al Saud St., Riyadh, Arabie Saoudite, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.



Luxembourg, le 8 mai 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Eastgate MENA Holdco1 (Luxembourg) S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015069967/23.

(150079948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Auto-Moto Ecole Pier Gaul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7513 Mersch, 7, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015069813/10.

(150079956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Avaros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 147.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015069814/10.

(150079609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Orpea Real Estate Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bartringen, 37, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 196.576.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of the month of April;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg..CENTRAL & EASTERN EUROPE CARE SERVICES HOLDING S.à r.l..., having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 155684,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; which proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, requests the officiating notary to enact the articles of association of a private limited liability company, ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung"), to establish as follows:

Chapter A. Name - Purpose - Duration - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby formed a private limited liability company ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung") under the name of. Orpea Real Estate Luxembourg S.à r.l..., (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law of 1915").
- **Art. 2.** The Company may proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate.

The Company's purpose is furthermore the participation in businesses and companies of any kind and the establishment, development, administration and supervision of businesses and companies. The Company may acquire its participations



by subscription, contribution in kind, exercise of option rights and in any other way, manage and exploit them and dispose of them by sale, assignment, exchange or in any other way.

The Company may use its means to create, administer, develop and exploit a portfolio consisting of securities and patents of any kind and origin. For this it may acquire all kinds of securities by purchase, subscription or in any other way and alienate them by sale, assignment, exchange or in any other way.

The Company may give loans and grant advance payments and sureties to and for the benefit of its subsidiaries, affiliated companies or any other company in which it has an economic interest, as well as to companies belonging to the same group of companies, and support them in any way, under reserve and allowing for the respective legal provisions and without carrying on a bank business or of the financial sector. Moreover, it may borrow in any form with or without guaranty and mortgage, issue debt securities, loan notes or other debt instruments, pledge or otherwise hypothecate for the benefit of its own creditors or for the benefit of creditors of companies of the aforementioned kind.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the applicable legal dispositions.

The Company may also carry out any commercial, industrial, financial, movable and immovable operations, which are in direct or indirect relation with its object or which may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

- **Art. 3.** The duration of the Company is unlimited.
- Art. 4. The Company's registered office is established in the municipality of Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg).

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a collective decision of the corporate unit holders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as abroad by a simple decision of the board of managers.

Chapter B. Corporate capital - Corporate units

Art. 5. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each.

Each corporate unit is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the Law of 1915.

Art. 6. The Company will recognize only one holder per corporate unit.

The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 7. The Company's corporate units are freely transferable among corporate unit holders. Inter vivos, they may only be transferred to new corporate unit holders subject to the approval of such transfer given by the other corporate unit holders in a general meeting, at a majority of three quarters of the corporate capital.

In the event of death, the corporate units of the deceased corporate unit holder may only be transferred to new corporate unit holders subject to the approval of such transfer given by the other corporate unit holders in a general meeting, at a majority of three quarters of the remaining corporate capital. Such approval is, however, not required in case the corporate units are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 8.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the corporate unit holders will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 9.** The creditors, the assignees and the heirs of the corporate unit holders may not for whatever reason affix seals to the property and the documents of the Company nor may they interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Chapter C. Management - Representation

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, appointed by a resolution of the sole partner or the general meeting of partners, which sets the term of their office.

The manager(s) need not to be partner(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers may be dismissed "ad nutum".

Art. 11. All powers not expressly reserved by the Law of 1915 or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the sole manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.



Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the sole manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 12. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of the chairman or any two managers at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or email, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy.

The board of managers can only deliberate and act legally, if the majority of the managers are present or represented. The resolutions of the board of managers are valid with the majority of the votes of the present or represented managers. Minutes of meetings of the board of managers will be signed by all managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 13. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law of 1915.

Chapter D. Decisions of the sole corporate unit holder - Collective decisions of the corporate unit holders

- **Art. 14.** Each corporate unit holder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of corporate units which he owns. Each corporate unit holder is entitled to as many votes as he holds or represents corporate units.
- **Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by corporate unit holders owning more than half of the corporate capital.

The amendment of these Articles requires the approval of a majority of corporate unit holders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 16. The sole corporate unit holder exercises the powers granted to the general meeting of corporate unit holders under the provisions of section XII of the Law of 1915 concerning commercial companies, as amended.

Chapter E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 17. The Company's accounting year begins on the 1 st of January and ends on the 31 st of December of each year.
- **Art. 18.** Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the Managers prepare an annual account in the form of a financial statement including profits and losses.

Each corporate unit holder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortizations, expenses and other burdens is allocated as follows:

- five percent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal corporate capital;
 - the remaining amount is at the disposal of the corporate unit holders.
- **Art. 19.** The managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

Chapter F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be corporate unit holders, and which are appointed by the general meeting of corporate unit holders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.



The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the corporate unit holders proportionally to the corporate units of the Company held by them.

- **Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the corporate unit holders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled insofar as the Company's business is concerned by arbitration in compliance with the civil procedure.
- **Art. 22.** For all points not regulated by these bylaws, reference is made to the provisions of the modified Law of 1915 on commercial companies.

Transitory disposition

The first accounting year starts with the present day and ends on the 31 st December 2015.

Subscription and payment of the corporate units

The Articles having thus been established, the twelve thousand five hundred (12,500) corporate units have been subscribed by the sole corporate unit holder, the company "CENTRAL & EASTERN EUROPE CARE SERVICES HOLDING S.à r.l.", pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Decisions taken by the sole corporate unit holder

Immediately after the incorporation of the Company, the aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed corporate capital, has adopted the following resolutions as sole corporate unit holder:

- 1. The registered office of the Company is established in L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain,.
- 2. The following persons are appointed, for an undetermined period, as the managers of the Company:
- Mr. Marc VERBRUGGEN, company director, born in Schaerbeek (Belgium) on June 24, 1955, residing professionally in B-1620 Drogenbos, Langestraat 366 (Belgium);
- Mr. Sébastien MESNARD, directeur financier & administratif, born in Versailles (France) on April 13, 1970, residing professionally in F-92806 Puteaux, 1-3, rue Bellini (France);
- Mr. Tom FABER, Economist, born in Munich (Federal Republic of Germany), on November 5, 1979, residing professionally in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll (Grand Duchy of Luxembourg).
 - 3. The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the sole signature of any manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning.

The deed having been read to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by first and last name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am vierundzwanzigsten Tag des Monats April;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung "CENTRAL & EASTERN EUROPE CARE SERVICES HOLDING S.à r.l.", mit Sitz in L-1882 Luxemburg, 3A, rue Guillaume Kroll, eingetragen beim Handels- und Firmenregister Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 155684,

hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling, (der "Bevollmächtigte"), auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift; welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Statuten einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:



Kapitel A. Name - Zweck - Dauer - Sitz

- **Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung..Orpea Real Estate Luxembourg S.à r.l... (die "Gesellschaft") gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen (die "Statuten"), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das "Gesetz von 1915") geregelt wird.
- Art. 2. Die Gesellschaft kann möblierte oder nicht möblierte Immobilien erwerben, verwalten, bewirtschaften, verkaufen oder diesbezüglich Mietverträge abschließen, und ganz allgemein Immobiliengeschäfte jeglicher Art tätigen mit der Ausnahme derer welche den Immobilienhändlern vorbehalten sind.

Der Gesellschaftszweck ist weiterhin die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, wie auch Unternehmen, die zu der gleichen Gruppe gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bartringen, (Großherzogtum Luxemburg).

Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann Innerhalb der Gemeinde durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Änderungen der Statuten maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen, Filialen, Agenturen, Büros oder andere Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Kapitel B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,- EUR).

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesetzes von 1915 festgelegt ist.

- **Art. 6.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.
- **Art. 7.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des restlichen Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendenten, Deszendenten oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

- **Art. 8.** Der Tod, der Verlust der Bürgerrechte, der Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters wird nicht die Auflösung der Gesellschaft herbeiführen.
- **Art. 9.** Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.



Kapitel C. Verwaltung - Vertretung

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, ernannt durch einen Beschluss des Einzelgesellschafters oder Gesellschafterversammlung, welche die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Der (die) Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein. Im Fall der Ernennung mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung.

Die Geschäftsführer sind "ad nutum" abrufbar.

Art. 11. Sämtliche nicht ausdrücklich durch das Gesetz von 1915 oder die vorliegenden Statuten der Gesellschafterversammlung vorbehaltenen Befugnisse fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers bzw. bei mehreren Geschäftsführern in die Zuständigkeit der Geschäftsführung, der/die mit sämtlichen Befugnissen ausgestattet ist, um alle mit dem Gesellschaftszweck zu vereinbarenden Handlungen und Geschäfte vorzunehmen und zu genehmigen.

Jeder Geschäftsführer kann beschränkte Sondervollmachten für besondere Aufgaben an einen oder mehrere Bevollmächtigte erteilen, der/die kein(e) Gesellschafter zu sein braucht/brauchen.

Art. 12. Die Geschäftsführung versammelt sich so oft, wie es die Interessen der Gesellschaft erfordern sowie auf Einberufung eines der Geschäftsführer an dem in der Einberufung angegebenen Versammlungsort.

Jeder Geschäftsführer erhält für jede Versammlung der Geschäftsführung mindestens 24 (vierundzwanzig) Stunden vor dem für die Versammlung vorgesehenen Zeitpunkt eine mündliche oder schriftliche Mitteilung, außer im Falle einer Dringlichkeit; in einem solchen Fall wird die Art dieser Dringlichkeit (und ihre Gründe) in der Einberufung der Versammlung der Geschäftsführung kurz angegeben.

Die Versammlung kann ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden, wenn alle Geschäftsführer der Gesellschaft bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie ordnungsgemäß über die Versammlung und ihre Tagesordnung informiert worden sind. Auf die Einberufung kann auch verzichtet werden, wenn das schriftliche Einverständnis jedes Geschäftsführers der Gesellschaft entweder in Urschrift oder als Telegramm, Fax, Telex oder E-Mail vorliegt.

Jeder Geschäftsführer kann sich durch schriftliche Ernennung eines anderen Geschäftsführers zu seinem Vertreter bei den Versammlungen der Geschäftsführung vertreten lassen.

Die Geschäftsführung kann nur rechtsgültig beraten und handeln, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse der Geschäftsführung werden rechtsgültig mit der Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Die Protokolle der Versammlungen der Geschäftsführung werden von allen bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet.

Jeder Geschäftsführer kann an der Versammlung der Geschäftsführung mittels Telefon-oder Videokonferenz oder ähnlicher Kommunikationsmittel teilnehmen, bei denen sämtliche Versammlungsteilnehmer sich hören und miteinander sprechen können. Die Teilnahme an der Versammlung durch eines dieser Mittel gilt als der persönlichen Teilnahme an der Versammlung gleichwertig.

Die von allen Geschäftsführern unterzeichneten Umlaufbeschlüsse gelten als rechtsgültig gefasst, als wären sie in einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung der Geschäftsführung gefasst worden. Die Unterschriften der Geschäftsführer können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren, per Brief oder Telefax verschickten Kopien eines identischen Beschlusses angebracht werden.

Art. 13. Die Geschäftsführer übernehmen auf der Grundlage ihres Amtes keine persönliche Haftung für Verpflichtungen, die sie im Namen der Gesellschaft eingegangen sind, soweit diese Verpflichtungen in Übereinstimmung mit den Statuten und den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 eingegangen wurden.

Kapitel D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

- **Art. 14.** Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.
- **Art. 15.** Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abänderung der Statuten benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 16. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes von 1915 zustehen.

Kapitel E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

- Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.
- **Art. 18.** Jedes Jahr, am 31. Dezember, werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinnund Verlustrechnung.



Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen, Rückstellungen und sonstigen Lasten verbleibende Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, bis diese 10% des gezeichneten Kapitals erreicht;
 - der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.
- Art. 19. Die Geschäftsführer können beschließen, Abschlagsdividenden auszuschütten, und zwar auf Grundlage eines von den Geschäftsführern erstellten Abschlusses, aus dem hervorgeht, dass ausreichend Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag selbstverständlich nicht die seit dem Ende des letztes Steuerjahres erzielten Gewinne überschreiten darf, zuzüglich der übertragenen Gewinne und der verfügbaren Reserven und abzüglich der übertragenen Verluste und der Summen, die einer gesetzlich oder durch diese Statuten vorgeschriebenen Reserve zugewiesen werden.

Kapitel F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

- **Art. 21.** Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.
- Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in den Statuten festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes von 1915 über die Handelsgesellschaften, verwiesen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung und Zahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, sind die zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile durch die alleinige Gesellschafterin, die Gesellschaft "CENTRAL & EASTERN EUROPE CARE SERVICES HOLDING S.à r.l.", vorgenannt und vertreten wie hiervor erwähnt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Beschlussfassung der Alleinigen Gesellschafterin

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat die erschienene Partei, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8070 Bartringen, 37, rue du Puits Romain.
- 2. Folgende Personen werden, für eine unbestimmte Dauer, zu Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt:
- Herr Marc VERBRUGGEN, Geschäftsführer, geboren in Schaerbeek (Belgien), am 24. Juni 1955, beruflich wohnhaft in B-1620 Drogenbos, Langestraat 366 (Belgien);
- Herr Sébastien MESNARD, directeur financier & administratif, geboren in Versailles (Frankreich), am 13. April 1970, beruflich wohnhaft in F-92806 Puteaux, 1-3, rue Bellini (Frankreich);
- Herr Tom FABER, Economist, geboren in München (Bundesrepublik Deutschland), am 5. November 1979, beruflich wohnhaft in L-1882 Luxemburg, 3A, rue Guillaume Kroll (Großherzogtum Luxemburg).
- 3. Die Gesellschaft wird rechtmäßig vertreten in allen Umständen und ohne Einschränkungen durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, wird auf ungefähr tausend Euro abgeschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben erschienenen Partei, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.



WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem anfangs oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat besagter Bevollmächtigte mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 avril 2015. 2LAC/2015/9154. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015070293/358.

(150079302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

AXA Assurances Vie Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1479 Luxembourg, 1, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 53.467.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069815/9.

(150080291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Ayxesis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.235.

Extrait de l'A.G. Extraordinaire du 1 er avril 2014

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société au 25A, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069816/11.

(150080160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Azzurra Nettoyage s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1953 Luxembourg, 20, rue François Lascombes.

R.C.S. Luxembourg B 143.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015069817/10.

(150079835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Createrra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.917.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CREATERRA S.A., (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.917, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 17 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 31 du 7 janvier 2002.



Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 2 juillet 2014 suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial, numéro 2446 du 11 septembre 2014.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Charles BOK, demeurant au 22, avenue Winston Churchill 22/7, B-1180 Uccle, Belgique.

Le président a nommé comme secrétaire Madame Isabel DIAS, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Charles BOK, prénommé.

Le bureau ayant donc été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- I. La société n'a émis aucun emprunt obligataire.
- II. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent document afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
 - III. Il ressort de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.
- IV. Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée et ont renoncé à leur droit de convocation préalable à l'assemblée de sorte que cette dernière peut valablement statuer sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - V. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social de la société pour y ajouter l'activité de distributeur d'OPC afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la gestion de fortunes, de conseiller en investissement, de commissionnaire, de courtier en instruments financiers, de family office, de distributeur d'OPC ainsi que les activités complémentaires se situant dans le cadre des activités précitées, en ce compris tout service de nature administrative et comptable. La société a également pour objet le courtage en matière d'assurances.

En général, la société peut accomplir toute opération se rapportant à l'activité de gérant de fortunes au sens le plus large de l'article 24-3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée. La société pourra agir à titre fiduciaire.

La société pourra requérir l'agrément en tant que professionnel intervenant pour compte propre au sens de l'article 24-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier

La société pourra encore détenir toute valeur mobilière et toute participation dans toute société ou entreprise, et, plus généralement exercer toute autre opération ayant pour objet de favoriser ou de développer son objet dans les limites légales et administratives. La société pourra effectuer des services de constitution et de gestion de sociétés.»;

2. Divers.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée générale des actionnaires a adopté la résolution suivante à l'unanimité:

Unique résolution

L'assemblée générale des actionnaires CONSTATE expressément que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire.

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'objet social de la société pour y ajouter l'activité de distributeur d'OPC afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la gestion de fortunes, de conseiller en investissement, de commissionnaire, de courtier en instruments financiers, de family office, de distributeur d'OPC ainsi que les activités complémentaires se situant dans le cadre des activités précitées, en ce compris tout service de nature administrative et comptable. La société a également pour objet le courtage en matière d'assurances.

En général, la société peut accomplir toute opération se rapportant à l'activité de gérant de fortunes au sens le plus large de l'article 24-3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée. La société pourra agir à titre fiduciaire.

La société pourra requérir l'agrément en tant que professionnel intervenant pour compte propre au sens de l'article 24-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier

La société pourra encore détenir toute valeur mobilière et toute participation dans toute société ou entreprise, et, plus généralement exercer toute autre opération ayant pour objet de favoriser ou de développer son objet dans les limites légales et administratives. La société pourra effectuer des services de constitution et de gestion de sociétés.»;

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à mille trois cents euros (1.300.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte. Signé: C. Bok, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 avril 2015. 2LAC/2015/9306. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015069941/78.

(150080000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

B.o.A. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 121.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015069818/10.

(150079381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

B.F.S. 47 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 80.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069819/9.

(150079633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

EnBW Baltic 2 S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 196.588.

STATUTS

Extrait

Il résulte d'un contrat social sous seing privé en date du 27 avril 2015 que la société en commandite simple EnBW Baltic 2 S.C.S. (la «Société») a été constituée le 27 avril 2015 pour une durée indéterminée.

L'associé-commandité de la Société est EnBW Baltic 2 Management S.àr.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B195619 et ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

La Société est gérée par son associé-commandité.

La Société est liée par la signature de l'associé commandité ou par la signature unique ou conjointe de toute personne ou de personnes à qui des pouvoirs spécifiques seront expressément délégués par l'associé commandité.

La Société a son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année à l'exception du premier exercice qui a commencé le 27 avril 2015 et se terminera le 31 décembre 2015.

L'objet de la Société est le suivant (traduction en français):

- « **3.1.** La Société a pour objet de planifier, concevoir, établir et exploiter des fermes éoliennes offshore, en particulier la ferme éolienne en mer Baltique EnBW Baltic 2, en ce compris la commercialisation de l'électricité produite.
- **3.2.** La Société peut conclure toute transaction et prendre toute mesure liée à l'objet de la Société ou pouvant servir directement ou indirectement à le réaliser.
- **3.3.** La Société peut également établir des succursales au Luxembourg et à l'étranger, constituer ou acquérir d'autres sociétés ou prendre des participations dans ces dernières. Elle peut fusionner tout ou partie de ces sociétés sous une direction commune. Elle peut par ailleurs exercer son activité commerciale par l'intermédiaire de filiales, de sociétés d'investissement



et de joint-ventures, externaliser tout ou partie de cette activité dans des sociétés affiliées ou transmettre cette activité à des sociétés affiliées et se limiter à la gestion et l'administration de ses sociétés affiliées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2015.

Pour la Société

EnBW Baltic 2 Management S.à r.l.

Agissant par son associé-commandite gérant

Référence de publication: 2015069973/35.

(150079561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Banque Havilland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.029.

Le Bilan au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2015.

Pour Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2015069822/12.

(150079294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Délices des Mers S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4540 Differdange, 19, rue Dicks-Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 189.116.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2015, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

1. Monsieur Adolfo Filipe MENDES DA COSTA, associé unique à 100% à de la société DELICES DES MERS S.à r.l., déclare céder et transporter par la présente à Monsieur Antonio Jorge FERNANDES FELIX, né le 14 juillet 1974 à São Pedro de Alva - Coimbra (Portugal), demeurant à L-4507 Differdange, 7, rue Alexandre, ici présente et acceptant 51 parts (cinquante parts) qu'il détient dans la société au prix de 6.125,00 € (six mille cent vingt-cinq euros) et lui donne quittance et décharge à ce jour.

Suite à la cession de parts ainsi intervenue, le capital de la société DELICES DES MERS S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

Monsieur Adolfo Filipe MENDES DA COSTA, prédit	51 parts
Monsieur Antonio Jorge FERNANDES FELIX, prédit	49 parts
Total	100 parts

Et lecture faite, les associés ont signé.

MENDES DA COSTA Adolfo Filipe / FERNANDES FELIX Antonio Jorge.

Référence de publication: 2015069947/22.

(150079259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Banque Havilland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.029.

Les comptes consolidés au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2015.

Pour Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2015069823/12.

(150079304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.



Banque LBLux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 11.035.

Die Bilanz vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069824/9.

(150079538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Beim Jacqui zu Helleng, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3334 Hellange, 15, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 160.617.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2015069825/12.

(150079927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Drina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8560 Roodt/Ell, 21, Hueschterterstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 196.606.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Asmir HODZIC, livreur, né à Pec (Kosovo) le 8 juillet 1991, demeurant à L-8560 Roodt/Ell, 21, Hueschterterstrooss.
- 2) Monsieur Haris CUCOVIC, étudiant, né à Pec (Kosovo) le 27 décembre 1991, demeurant à L-4734 Pétange, 19, avenue de la Gare.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

- Art. 1 er. La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de "DRINA s.à r.l.".
- **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Roodt/Ell; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'intermédiation entre les vendeurs de maisons préfabriquées et les acquéreurs potentiels.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra généralement accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (\in 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (\in 125.-) chacune.
- **Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.



Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.
 - **Art. 15.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.



- **Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Asmir HODZIC, pré qualifié, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Haris CUCOVIC, pré qualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Haris CUCOVIC, pré qualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-8560 Roodt/Ell, 21, Hueschterterstrooss.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HODZIC, CUCOVIC, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/13572. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015069964/129.

(150079943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Belfius Financing Company, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 156.767.

Extrait de l'AGO du 15 avril 2015

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Rudy PARIDAENS de son mandat d'Administrateur avec effet au 14 avril 2015.



L'Assemblée prend note de la nouvelle adresse de l'administrateur de catégorie B, Monsieur Christoph Finck qui demeure à présent au 33, Neiewee - L-9157 Heiderscheid - Esch-sur-Sure

Référence de publication: 2015069826/12.

(150079949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

BlackRock Lux Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 119.831.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015069827/10.

(150080130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

BlackRock Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 147.978.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015069828/10.

(150080084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Edison Capital Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.783.

EXTRAIT

En date du 27 avril 2015, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- Le renouvellement du mandat des administrateurs de la Société et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017:

Le conseil d'administration continue à être composé par les personnes suivantes:

- * Monsieur Knut Reinertz
- * Monsieur Patrick Hansen
- * Monsieur Philippe Kauffman
- * Monsieur Graham Wilson
- Le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes de la Société, BDO Tax and Accounting S.A. et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
- Il convient de noter que Monsieur Knut Reinertz, administrateur de la Société, a changé d'adresse au Suite 1512A, 15/F, Ocean Centre, Harbour City, Hong Kong.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 avril 2015.

Référence de publication: 2015069969/22.

(150079892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Blue Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.990.

Les comptes consolidés au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015069831/10.

(150079866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.



Blue Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.250.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 127.915.

Les comptes consolidés au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015069834/10.

(150079942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

F.S.B. Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-7308 Heisdorf, 5, rue Jean de Beck.

R.C.S. Luxembourg B 193.569.

L'an deux mil quinze, le trente avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société F.S.B PARTICIPATIONS (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon constituée suivant acte notarié reçu en date du 16 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 427 du 17 février 2015 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de François-Xavier MOUTEL, demeurant professionnellement à Heisdorf. qui désigne comme secrétaire Me Guillaume THOMANN demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Philippe-Fitzpatrick ONIMUS, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Transfert du siège social de la Société de l'adresse «L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon» à l'adresse «L-7308 Heisdorf, 5, rue Jean de Beck» et modification des alinéas 1 et 2 de l'article 3 des statuts de la Société, lequel article aura désormais la teneur suivante:
- « **Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Heisdorf, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Heisdorf par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique de la Société.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»;

- 2. Modification de l'alinéa 1 ^{er} de l'article 10 des statuts de la Société en vue de refléter la résolution prise précédemment, lequel article aura désormais la teneur suivante:
- « **Art. 10. Assemblées Générales Annuelles.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de juin à 11 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

- 3. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.



IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de l'adresse «L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon» à l'adresse «L-7308 Heisdorf, 5, rue Jean de Beck» et modifier les alinéas 1 et 2 de l'article 3 des statuts de la Société, lequel article aura désormais la teneur suivante:

« Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Heisdorf, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Heisdorf par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique de la Société.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 ^{er} de l'article 10 des statuts de la Société en vue de refléter la résolution prise précédemment, lequel article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10. Assemblées Générales Annuelles.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de juin à 11 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: François-Xavier MOUTEL, Guillaume THOMANN, Philippe-Fitzpatrick ONIMUS, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 mai 2015. Relation: EAC/2015/10122. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 05 mai 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015070000/78.

(150079776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Blue Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.250.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.915.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 8 mai 2015 que:

- Le mandat du réviseur d'entreprises agréé, KPMG Luxembourg S.à r.l. enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B149133, ayant son siège social au 39 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Pour Blue Holding Luxembourg S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015069835/17.

(150079966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.



LBM Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Howald, 36, Rangwee. R.C.S. Luxembourg B 196.621.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le cinq mai.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

DNAK PARTICIPATIONS S.A.S., ayant son siège social au 3, En Nicolairue à F-57000 Metz (France), immatriculée sous le numéro SIREN 791 976 764 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Metz (France),

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

- **Art. 1** et . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "LBM LUX", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
- **Art. 2.** La société a pour objet toutes prestations de services dans le domaine de la dentisterie et de la prothèse dentaire, ainsi qu'au développement et conseil. La société pourra prester également toutes activités de formation en cabinet dentaire et laboratoire de prothèse dentaire, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à cette activité, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 4. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital pourra, à tout moment être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.



Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

- **Art. 8.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- **Art. 10.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation «ad nutum» par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

- **Art. 11.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par les associés.
- Art. 13. L'exercice social court du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.
- Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- **Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.



Art. 19. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et Paiement:

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par la comparante DNAK PARTICIPATIONS S.A.S., prénommée et représentée comme ci-avant, et les a entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Résolutions prises par l'associé unique:

L'associé unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-2412 Howald 36, Rangwee.
- 2. Est nommé gérant technique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Antoine KLEINCLAUSS, chirurgien-dentiste, demeurant au 8, Rue de la Monnaie à F-54000 Nancy (France), lequel pourra valablement engager et représenter la Société par sa seule signature.

3. Est nommé gérante administrative de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Danièle-Marie KÖNIG, chirurgien-dentiste, demeurant au 59, Les Hameaux du Golf, F-57155 Marly (France).

4. Le gérant technique peut engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature. Jusqu'à concurrence de mille cinq cents euros (1.500,- EUR), la Société peut être valablement engagée et représentée par la signature individuelle de la gérante administrative; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à la somme de mille cinq cents euros (1.500,-EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: V.PIERRU, D.KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 7 mai 2015. Relation: DAC/2015/7495. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J.THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015070187/145.

(150080331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Bonnievale-Project, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9060 Ettelbruck, 9, place de la Libération.

R.C.S. Luxembourg F 75.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire

Modification de l'article 2 des statuts:

Art. 2. Son siège social est à L-9060 Ettelbruck, Bibliothèque d'Ettelbruck, 9, place de la Libération, et peut être transféré dans tout lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.



Ettelbruck, le 25 février 2015. Pour extrait conforme BONNIEVALE-PROJECT Association sans but lucratif

Aly Zeimen / Marc Hermes

Référence de publication: 2015069837/16.

(150079725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Top Financial Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 31, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 105.683.

L'an deux mil quinze, le vingt-deux avril.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

«TOP FINANCIAL INVEST S.A.»

établie et ayant son siège social à L-1311 Luxembourg, 31, boulevard Marcel Cahen,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 105.683,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 28 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 444 du 12 mai 2005, page 21.302.

L'assemblée est présidée par Madame Anne VERDONCK, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thibault DAXHELET, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne VERDONCK, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les trois cent vingt (320) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présent assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Renonciation aux formalités de convocation
- 2. Modification de l'objet social
- 3. Modification au niveau des actions
- 4. Modification de l'article 2 et de l'article 3 des statuts
- 5. Révocation du commissaire aux comptes en fonction et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
- 6. Changement de l'adresse de l'administrateur unique
- 7 Divers

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la société étant représentée à la présente assemblée, l'assemblée renonce aux formalités de convocation, tous les actionnaires représentés ou présents à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société conformément au nouvel article 2 des statuts, tel que modifié ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que dorénavant la société n'aura que des actions nominatives, et d'abolir les actions au porteur.

Elle constate par ailleurs que l'intégralité des actions sont détenues par Madame Anne VERDONCK.



L'administrateur unique fera les accomplissements administratifs nécessaires afin de faire transformer les actions en actions nominatives, et cela au nom de Madame Verdonck.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article, pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« Art. 2. La société a pour objet le conseil en comptabilité et fiscalité, l'établissement de déclarations fiscales.

Ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2, pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,-EUR), divisé en 320 actions de cent euros (100, EUR) chacune.

Toutes les actions sont exclusivement nominatives.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer la société FISCALTOP S.A. en sa qualité de commissaire aux comptes, et ce avec effet au jour des présentes.

L'assemblée générale nomme à la fonction de commissaire aux comptes, avec effet au jour des présentes et pour une durée de six ans, Monsieur Gregory HOUTAIN, né le 14 avril 1990 à Liège (Belgique), demeurant à B-6600 Bastogne, 13, rue des Charmes.

Septième résolution

L'assemblée générale prend acte de la nouvelle adresse à B-4000 Liège, 27, rue Henri Blès, de l'administrateur unique en fonction, Madame Anne VERDONCK.

Déclaration en matière de blanchiment

L'actionnaire / comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cents euros (1.300.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a déclaré clos le présent procès-verbal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: T. DAXHELET, A. VERDONCK, K.REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/9432. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 8 mai 2015.

Référence de publication: 2015070469/92.

(150079216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.



Brisbane Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 136.732.

Les comptes annuels au 05 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015069841/10.

(150079575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Buttercup Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 180.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015069842/10.

(150079655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

ATS Consulting s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.219.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015069810/12.

(150080310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Centre d'Appareillages Orthopédiques KOHNEN, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.066.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 08/05/2015.

Référence de publication: 2015069876/10.

(150079264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Charitable Luxembourg One Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2015.

Référence de publication: 2015069879/10.

(150079224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck